

**MEMOIRE EN REPONSE A L'AVIS DEFAVORABLE
DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE**
SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2023

**PRINCIPALES ESPECES
PROTEGEES CONCERNEES**

Faune
Magicienne dentelée
Saga pedo

Outarde canepetière
Tetrax tetrax

Pie-grièche méridionale
Lanius meridionalis

Oedicnème criard
Burhinus oedicnemus



**PROJET DE RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION
D'EXPLOITATION DE LA CARRIERE DE BEAUCAIRE (30)**



CBE S.A.S.
Cabinet Barbanson Environnement
Zone Industrielle Portes Domitienne
720 Route Départementale 613
34740 VENDARGUES
Tel : 04.99.63.01.84 / Fax : 04.99.23.06.15
cbe@barbanson-environnement.fr

- SEPTEMBRE 2024

Rappel du contexte

La société HM France Ciments (anciennement nommée **Ciments Calcia**) a procédé, le 6 août 2022, au dépôt d'un dossier de demande d'Autorisation Environnementale sollicitant le renouvellement de l'exploitation de la carrière de Beaucaire pour une durée de 30 années.

Ce dossier intégrait une demande de dérogation à l'interdiction de destruction à la préservation des espèces protégées établi dans le cadre des dispositions de l'article L. 411-2 du code de l'Environnement.

Cette demande a fait l'objet d'un examen par le Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN).

Lors de la séance du 23/11/2023, celui-ci a émis **un avis défavorable**.

Ce document constitue une réponse à chacune des remarques établies par le CNPN.

Conclusion établie par le CNPN

"Compte-tenu de ces éléments, le CNPN émet un avis défavorable à cette demande de dérogation, considérant que les inventaires au sein de la zone d'étude sont insuffisants, qu'il manque une contextualisation des impacts à l'échelle d'une aire d'étude élargie, que les mesures d'évitement et de réduction ne peuvent être analysées sans connaître les volumes d'extraction envisagés sur 30 ans et les disponibilités totales des volumes sur le site. Ces éléments sont nécessaires pour démontrer que la séquence ERC permettra le maintien dans un bon état de conservation des espèces protégées occupant le site. La compensation n'est pas satisfaisante en l'état.

Le CNPN sera ressaisi en cas de dépôt d'un nouveau dossier »

Propositions de la société HM France Ciments (Caltia) en réponse aux appréciations portées par le CNPN

a. Appréciation concernant les formulaires CERFA :

« Les formulaires Cerfa (pages 214 à 217) demandent des autorisations de perturbation et destruction d'habitats, et de capture ou d'enlèvement, de destruction et de dérangement intentionnel d'un certain nombre d'espèces (65 selon la DREAL), mais elles ne sont pas citées dans le formulaire. Le formulaire Cerfa devant se suffire à lui-même, ceux qui sont inclus dans le dossier ne sont donc pas conformes. Le dossier de demande a néanmoins été étudié, malgré cette irrecevabilité administrative. »

→ Réponse de HM France Ciments (Caltia) :

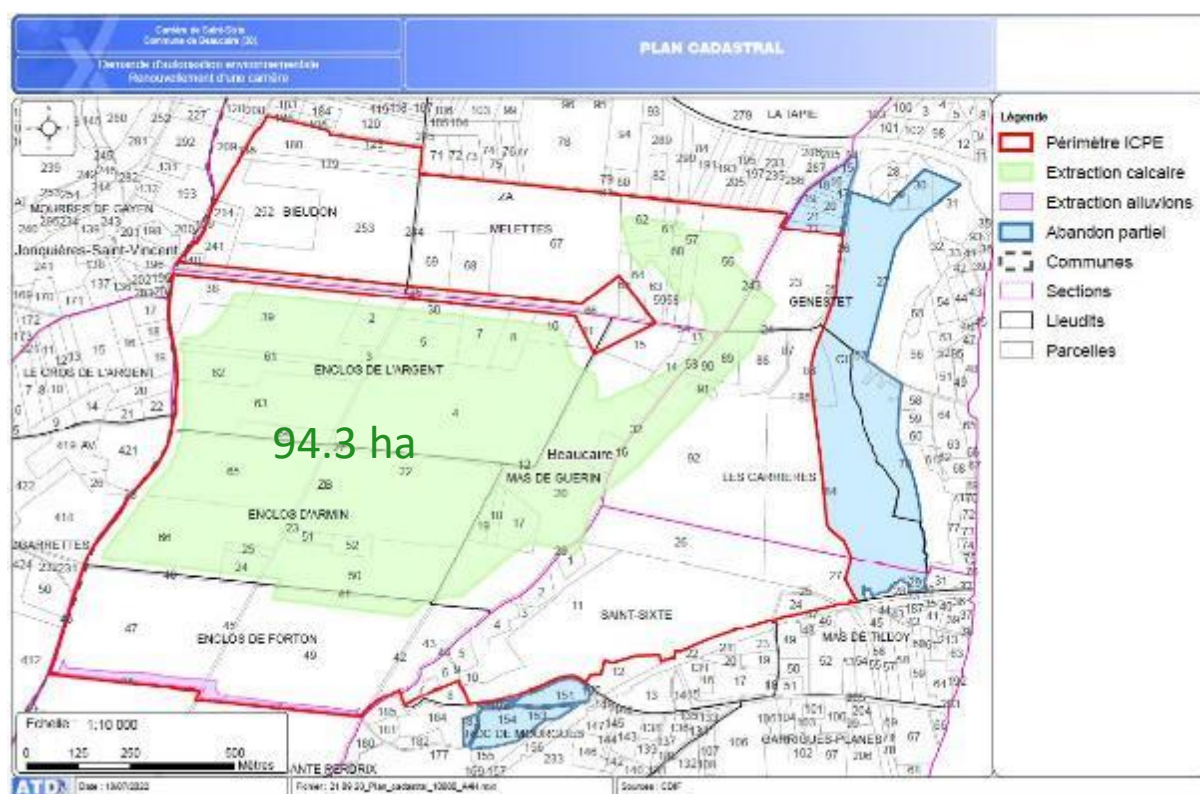
L'ensemble des espèces protégées de faune impactées par le projet et sur lesquelles porte la demande de dérogation sont maintenant distinctement listées dans le formulaire Cerfa (pages 264 à 278 du dossier de demande de dérogation). En réponse à l'avis du CNPN, le formulaire Cerfa est complété et en copie au présent mémoire en page 38

b. Appréciation concernant la surface à exploiter :

« Il est écrit que le projet de renouvellement d'exploitation ne concerne que des parcelles qui ont déjà été exploitées. Elles font donc partie d'une zone sur laquelle l'exploitation, au moins des cailloutis, a lieu ou a eu lieu. La superficie d'exploitation sera au final de 50 hectares. »

→ Réponse de HM France Ciments (Calcia) :

Dans le cadre du dossier de demande d'autorisation environnementale, la société HM France Ciments (Calcia) a sollicité le renouvellement de l'exploitation de sa carrière de calcaire de Beaucaire, pour une durée de 30 ans. L'exploitation des cailloutis est terminée, il a eu lieu sur les 3 à 5 mètres de la couche supérieure par GSM pour son activité d'exploitation de granulats. La demande concerne la couche de 40 mètres environ de Calcaire en dessous de la couche supérieure déjà exploitée par GSM. La couche supérieure de 3 à 5 mètres terre étant conservée et utilisée en réaménagement au fur et à mesure. La superficie totale demandée en renouvellement est de 192,412 ha, dont 94.3 ha concernent l'extraction des calcaires ; superficie qui est concernée sur 30 ans en cumulé. L'exploitation avançant d'Est en Ouest, la surface en exploitation est réduite de par l'avancée progressive par phases quinquennales est le réaménagement à l'Est des surfaces exploitées. Ainsi les surfaces en exploitation vont de 33 ha à 57 ha au maximum entre la première et la 6^e phase quinquennale et 45 ha en moyenne.



c. Appréciation concernant les besoins et la capacité d'exploitation du calcaire par la société HM France Ciments (Calcia) :

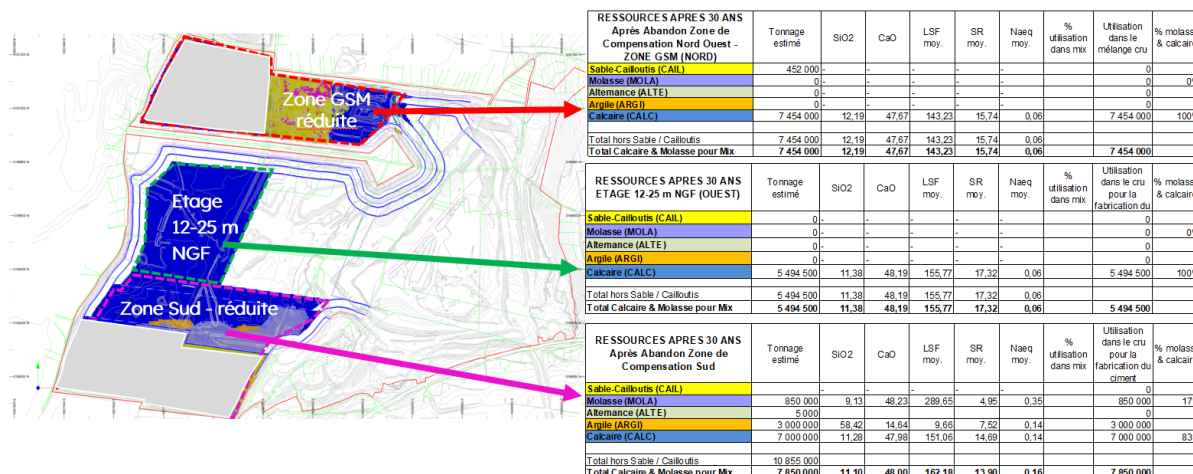
« Un point important, non explicite dans le dossier, concerne les besoins et la capacité d'exploitation du calcaire par la société Calcia. Quels sont les besoins envisagés en volumes de cailloutis et de calcaire sur trente ans ? Il faut proposer une planification spatiale des volumes effectivement disponibles sur toute la zone d'étude, même au-delà des besoins sur 30 ans. Au final, les besoins en cailloutis et en calcaire semblent pouvoir être atteints avec une superficie qui est celle retenue, il n'y a pas de compromis sur la production. Dès lors, il devient difficile d'évaluer les réels réductions et évitements proposés. On pourrait penser que toutes les autres surfaces, qui vont être annoncées en évitement et en réduction, notamment toutes les périphériques, n'ont été incluses dans ce projet que pour être évitées et laissées penser à une réduction de superficie d'extraction. Ce n'est sans doute pas le cas, mais il serait bien de préciser ces éléments. C'est également nécessaire pour que l'on comprenne en quoi ces surfaces nouvelles vont au-delà de celles exploitées depuis 1927. »

→ Réponse de HM France Ciments (Calcia) :

Il n'y a plus de besoin de volumes en cailloutis car l'ensemble des surfaces a déjà fait l'objet d'une exploitation dans l'autorisation précédente, il n'y aura plus d'extraction de cailloutis, seul subsiste le gisement de calcaire au-dessous des 3 à 5 mètres de terre, soit environ 40 mètres de gisement en profondeur de Calcaire. Les différentes photos historiques ci-dessous permettent de voir cette évolution dans le temps.

La carrière dispose aujourd'hui encore de 84 Millions de tonnes de calcaire de réserves, soit 62 ans d'exploitation, gisement compatible pour la fabrication de ciment (1,35 Millions tonnes/an). Avec l'abandon de l'exploitation au Nord de la zone « GSM » retire 11,2 Millions de tonnes de réserves et l'abandon des terrains au Sud pour la compensation retire 7.9 Millions de tonnes supplémentaires, soit un gisement restant de 65 millions de tonnes soit l'équivalent 48 ans de réserves. Au bout des 30 années d'exploitation, le plan d'exploitation prévoit la consommation de 43 millions de tonnes; il restera 21 Millions de tonnes de réserves dans les zones non évitées (zone GSM réduite 7.5 Mt + étage 12-25 5.5 Mt + sud réduite 7.8 Mt) , soit l'équivalent de 16 ans de réserves et 11.2 millions de tonnes auront été évités au Nord dans la zone GSM plus 7.8 millions de tonnes auront été également abandonnés au sud (au total 19 millions de tonnes évités).

Ressources restantes après 30 ans : Après abandon Compensation Sud & Nord



Ressources restantes en Calcaire et Molasse après 30 ans:

- **21 millions de tonnes** avec une Teneur moyenne en SiO2: **11.5%**,
- ⇒ **15,5 ans** avec une consommation de Calcaire et Molasse pour la fabrication de Clinker et ajouts Ciments de **1 350 000 t/an**
- Les Zones de compensation Nord & Sud représentent une perte de **19 millions de tonnes** de

Dans le document joint « **ANNEXE 2 – BEA – Carrière de St Sixte- Etude géologique & Plan d'exploitation** », vous trouverez le détail de l'élaboration du plan d'exploitation, document en diffusion restreinte pour raison de confidentialité.

Le tout-venant calcaire et molassique extrait sur la carrière de Beaucaire est exclusivement utilisé pour la production de ciment au sein de la cimenterie de Beaucaire.

Les conditions d'exploitation de la carrière ont été définies de façon à maintenir, durant les trente années d'exploitation projetées, l'approvisionnement de la cimenterie avec une qualité constante de matières premières riches en carbonate de calcium (CaCO₃) avec une teneur en silice (SiO₂) compatible avec les objectifs de production de 10 à 12%, alors que la variation de la silice dans les matériaux de la carrière est très élevée (de 1% à 9% pour le calcaire supérieur (molasse) et de 4% à 18% pour le calcaire inférieur principal (rocher)).

En effet, le ciment est un produit industriel dont la conception est réalisée principalement à partir de deux matières premières minérales : du calcaire (80 % de la composition) et de l'argile (20 % de la composition). Les matières premières sont très soigneusement dosées et mélangées, de façon à obtenir une composition géochimique parfaitement régulière. Cette composition varie quelque peu en fonction de la nature des gisements autour des chiffres suivant :

- Carbonate de Calcium (CaCO_3) : 77%
- Silice (SiO_2) : 14%
- Alumine (Al_2O_3) : 3.5%
- Oxyde ferrique (Fe_2O_3) : 1 à 2%.

La carrière de Beaucaire, adjacente à la cimenterie de Beaucaire, fournit un calcaire riche en carbonate de calcium (CaCO_3) avec des teneurs variables en silice (SiO_2). L'apport en silice (SiO_2), alumine (Al_2O_3), et fer (Fe_2O_3) provient d'argiles exploitées à la carrière de Bellegarde, autorisée par l'arrêté préfectoral n° 22-035N du 29 août 2022.

La cimenterie de Beaucaire fonctionne grâce à la présence simultanée et rapprochée de ces deux gisements de qualité. Elle consomme environ 100 000 à 120 000 tonnes d'argile et un minimum de 1 000 000 de tonnes de calcaire par an, pour une production annuelle de ciment d'environ 600 000 à 800 000 tonnes. La perte de masse observée entre les matières premières nécessaires et le produit fini est le résultat de la cuisson de la farine crue qui, sous l'effet de la chaleur, subit les processus de déshydratation et décarbonatation, puis de clinkérisation.

Ainsi, un apport minimal de 1 000 000 tonnes de calcaires de qualité suffisante est nécessaire au fonctionnement de la cimenterie, justifiant de fait le rythme d'exploitation sollicité dans le cadre du dossier de demande d'autorisation environnementale de 1 350 000 tonnes en moyenne annuelle.

Concernant la superficie sollicitée en demande, il est à noter que l'ensemble de l'emprise a d'ores et déjà été exploitée pour l'extraction et la valorisation des matériaux de découverte (cailloutis), utilisés pour la production de granulats. C'est cette formation, qui constitue la découverte du gisement calcaire, qui a été décapée puis valorisée par GSM. Une épaisseur d'environ 1 m d'alluvions/cailloutis rouges non utilisé a ensuite été remise en place dans le cadre d'un réaménagement temporaire, dans l'attente de l'exploitation du gisement de calcaire sous-jacent par HM France Ciments (Calcia). Il s'agit donc de terrains anthropisés, ayant subis des travaux d'extraction depuis les années 1920, comme le montre les photographies historiques présentées ci-après.



Carrière de Beaucaire – 1991



Carrière de Beaucaire – 2003



Carrière de Beaucaire – 2006



Carrière de Beaucaire – 2009



Carrière de Beaucaire – 2010



Carrière de Beaucaire – 2011



Carrière de Beaucaire – 2012



Carrière de Beaucaire – 2013



Carrière de Beaucaire – 2014



Carrière de Beaucaire – 2015



Carrière de Beaucaire – 2016



Carrière de Beaucaire – 2018

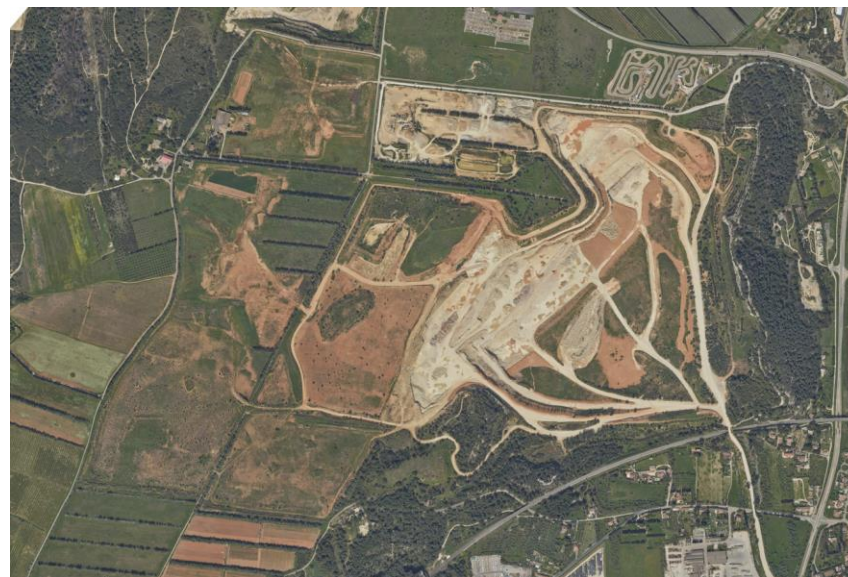


Carrière de Beaucaire – 2017

Carrière de Beaucaire – 2019



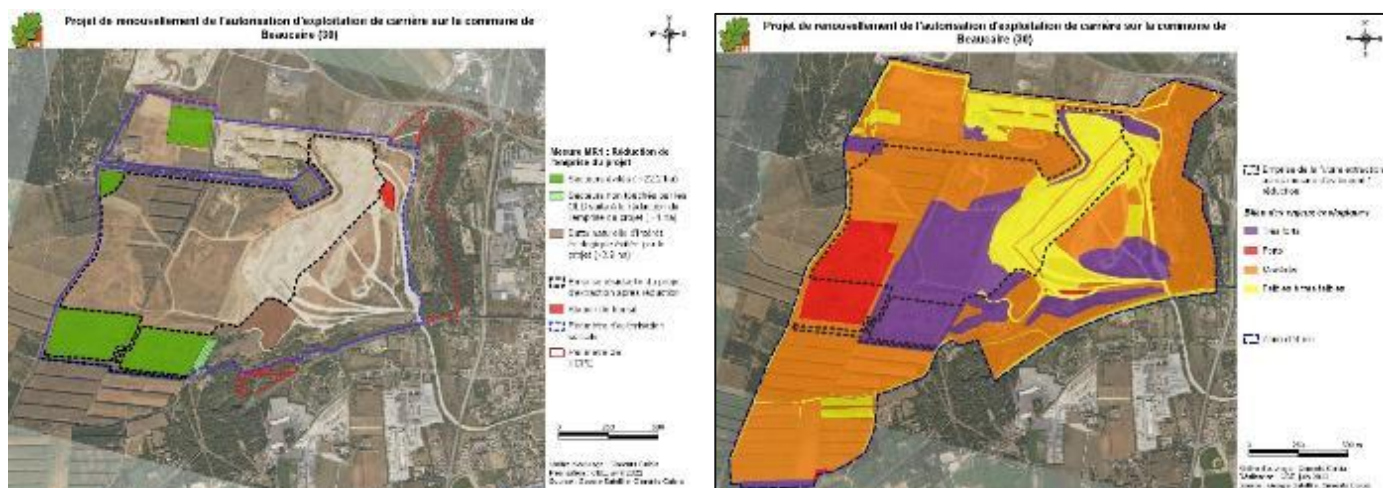
Carrière de Beaucaire – 2020



Carrière Beaucaire 2024

Les ressources reconnues et potentielles sur l'ensemble de la carrière vont bien au-delà de 30 années d'exploitation.

Les zones évitées, l'ont été pour répondre aux orientations environnementales. En effet, les zones évitées disposent de ressources reconnues et utilisables pour la production de ciment, avec des teneurs en chaux, silice et autres éléments chimiques proches de l'objectif et favorables à une bonne productivité. Nous avons proposé d'éviter ces zones car elles correspondent surtout aux espaces les plus riches et propices à la biodiversité (zones en rouge et violet : enjeux écologiques forts à très forts), et moins impacté par l'exploitation car en situés en bordure du périmètre d'autorisation sollicité (voir cartes ci-dessous).



d. **Appréciation concernant la raison impérative d'intérêt public majeur :**

« L'extraction de calcaire pour produire du ciment ne semble pas pouvoir correspondre à une « raison impérative d'intérêt public majeur », et les critères économiques, notamment le maintien d'un bassin d'emploi local à la cimenterie, ne constituent pas non plus une RIIPM pour la destruction d'espèces protégées. »

→ **Réponse de HM France Ciments (Calcia) :**

La justification de raison impérative d'intérêt public majeur a été revue et développé et joint avec ce dossier.

e. **Appréciation concernant la réalisation de l'état initial faune flore :**

1. « La zone d'étude minimale de 285 hectares n'est pas suffisamment élargie (307 ha) pour bien appréhender la situation locale et les enjeux au-delà des parcelles où l'exploitation est possible. Ce seul point rend caduque la compréhension que l'on peut avoir des enjeux locaux et du rôle potentiel des surfaces proposées pour la compensation, en particulier pour certaines espèces à enjeu présentes sur le site. »

→ **Réponse de HM France Ciments (Calcia) :**

La zone d'étude a été élargie selon une bande tampon de 300 mètres avec la réalisation d'inventaires complémentaires entre mars et juillet 2024 dans la zone initiale, au-delà et tout autour de la zone initiale et dans également pour les surfaces visées en compensation.

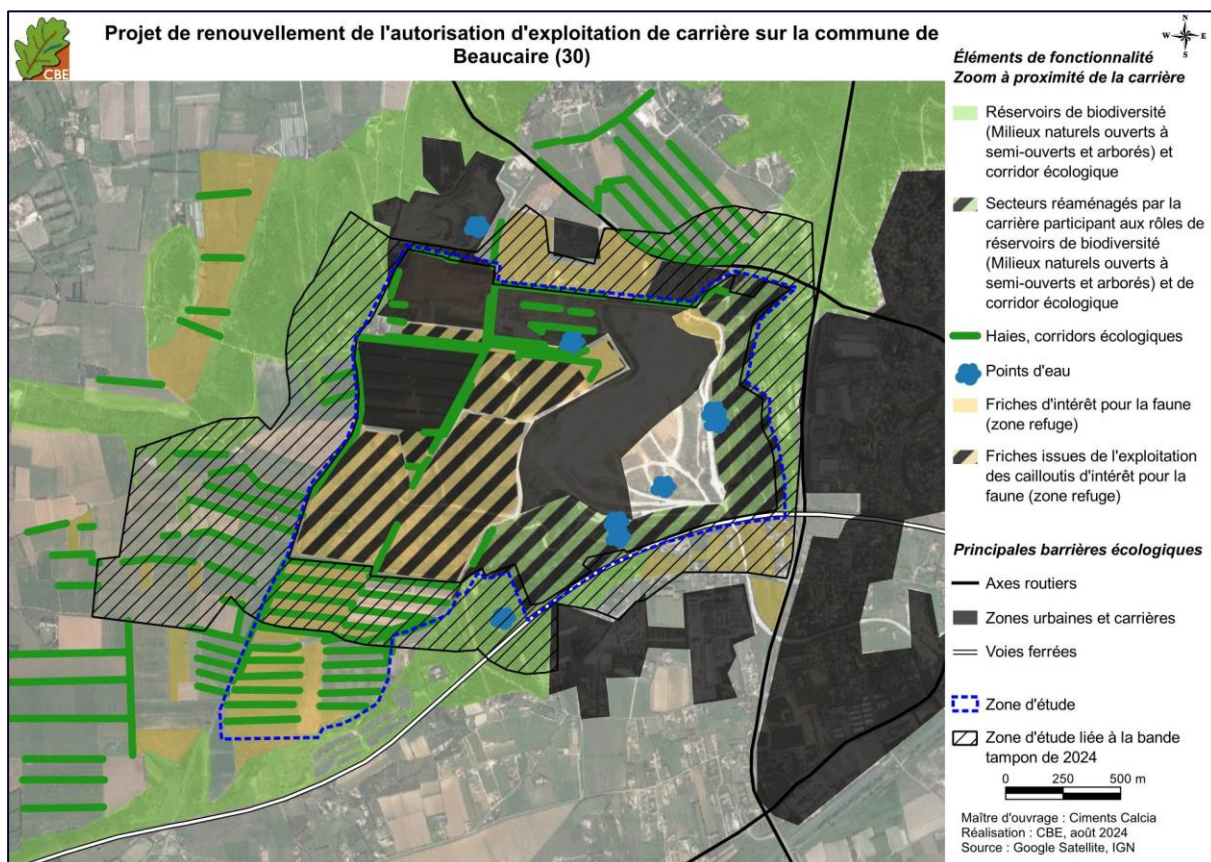
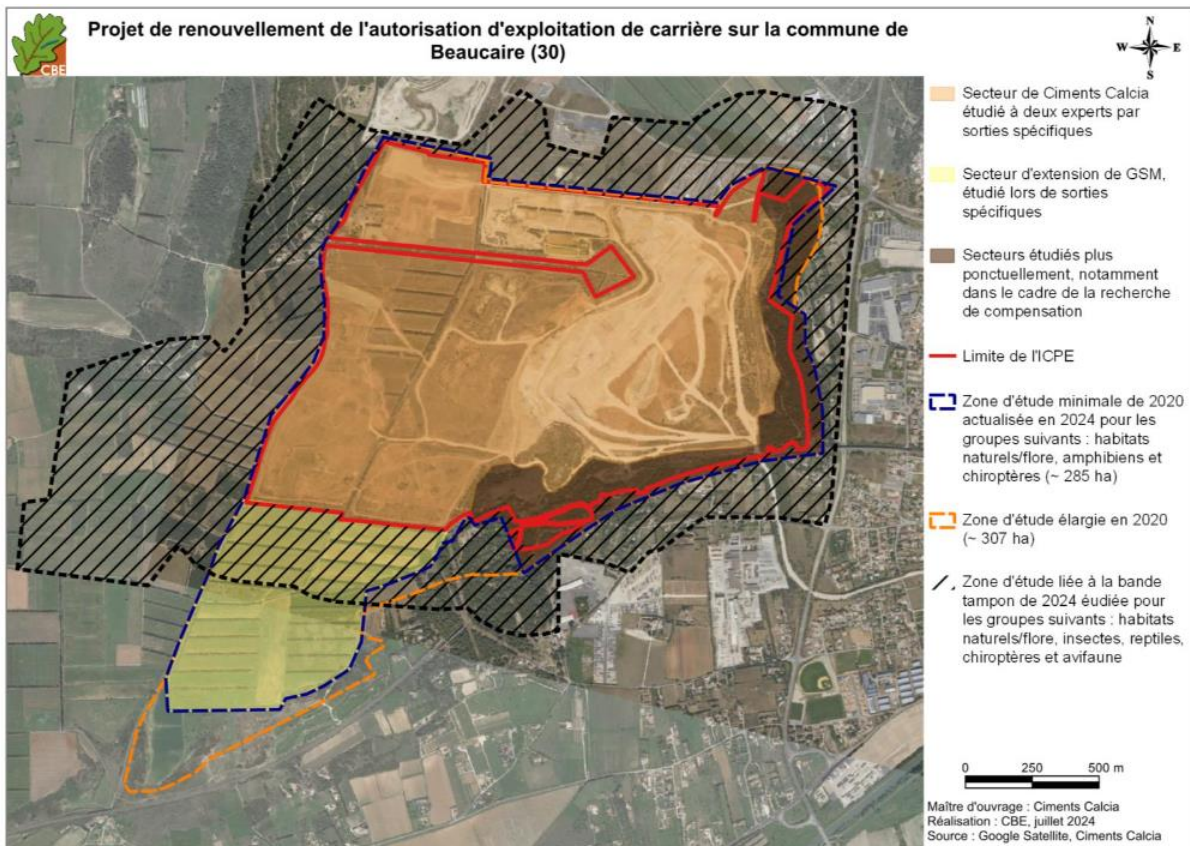
Concernant la zone d'étude qui n'est pas suffisamment élargie, le dossier de dérogation espèces protégées contenait initialement une analyse et une description de la fonctionnalité écologique locale effectuées à une échelle d'étude plus large et qui mettent en avant les éléments d'importance (réservoirs de biodiversité, corridors écologiques) autour de la carrière.

La zone d'étude a, par contre, été étendue en partie sud-ouest, où des milieux agricoles proches de ceux rencontrés sur la zone d'étude minimale sont présents (secteur visé par l'extension de GSM). Les milieux agricoles situés à l'ouest de la zone d'étude minimale, ont fait l'objet d'inventaires faunistiques et floristiques pour étude dans le cadre de la recherche de secteurs de compensation en 2022. La caractérisation des enjeux écologiques présentée dans l'état initial, par groupe et par espèce, a tenu compte de l'état des populations locales et des potentialités de présence existante dans les milieux environnants.

CBE a toutefois réalisé des inventaires complémentaires à travers la définition d'une zone d'étude supplémentaire, et l'application d'une bande tampon de 300 mètres au-delà de l'emprise de la carrière de HM France Ciments (Calcia). Ainsi, des inventaires ciblés sur les groupes biologiques suivants : habitats naturels / flore, insectes, reptiles, avifaune et chiroptères ont lieu sur cette zone intitulée « zone d'étude liée à la bande tampon de 2024 ». L'analyse sur cette zone a ainsi été revue pour ces groupes.

Au final, ce sont 480 hectares de milieux qui ont été prospectés entre 2020 et 2024 pour le projet de renouvellement de l'autorisation d'exploitation de carrière sur la commune de Beaucaire (30).

La zone d'étude a été définie comme cela en 2024 : elle n'a pas été élargie au-delà des éléments anthropiques présents : les espaces situés en continuité sud (usine à béton ; concessionnaire de mobil-homes) et en continuité nord (crématorium et cimetière de Beaucaire) sont très différents des milieux concernés par le projet de renouvellement d'exploitation de la carrière, et sont particulièrement anthropisés. L'intérêt de ces milieux pour la faune et la flore est limité, et il n'existe pas de lien évident entre les cortèges d'espèces rencontrés sur la zone d'étude minimale et les espèces potentiellement attendues au sein de ces milieux anthropisés. Ces éléments sont détaillés au sein du dossier CNPN (Chapitre VI. Fonctionnalité écologique locale)



D'autre part, le Cabinet Barbanson Environnement qui a réalisé l'ensemble des relevés et études faune/flore possède une bonne connaissance du territoire local et de ses enjeux écologiques, ayant travaillé à de nombreuses reprises sur la commune de Beaucaire (notamment en périphérie nord de la zone d'étude au niveau du cimetière de Beaucaire et de la carrière de Bieudon, sur les zones nord de la commune autour de l'abbaye de saint Roman - zone de compensation pour l'autorisation de la carrière d'argile CALCIA de Bellegarde) ainsi que sur les communes limitrophes de Jonquières-Saint-Vincent et de Bellegarde, commune sur laquelle CBE a travaillé pour le dossier de dérogation espèces protégées dans le cadre du projet de renouvellement de la carrière d'argile HM France Ciments (Calcia) de Bellegarde.

f. Inventaires

« Les inventaires sont trop légers. Plantes : quatre visites la même année entre le 10 avril et le 7 mai. Deux visites pour les amphibiens et cinq visites pour les reptiles, avec uniquement des recherches visuelles, ce n'est pas assez dans un habitat de carrières et de grande superficie. Chiroptères : une session fin juillet, une autre mi-septembre, pour 22 espèces détectées. Tout cela est beaucoup trop peu dans un contexte de contiguïté à une ZNIEFF de type 1, et quatre autres ZNIEFF dans un rayon de 5 km. »

→ Réponse de HM France Ciments (Calcia) :

Une zone d'étude minimale, prospectée pour chaque groupe, a été réalisée en 2020. Des inventaires complémentaires ont eu lieu sur cette zone en 2024, celle-ci a fait l'objet d'une actualisation pour les groupes biologiques suivants : les habitats naturels / flore, les amphibiens et les chiroptères. L'analyse sur cette zone a ainsi été revue pour ces groupes. Elle est cartographiée sur la carte suivante avec, pour chaque sous-zone des précisions quant aux prospections réalisées et se nomme ainsi : « zone d'étude minimale de 2020 étudiée en 2024 ».

- Huit inventaires ont été réalisés sur l'emprise de l'ICPE concernant les habitats naturels / la flore en 2024, de début mars jusqu'à mi-mai ; une sortie à la mi-mars afin de confirmer l'absence de flore patrimoniale précoce (et notamment l'Anémone couronnée *Anemone coronaria*) et deux sorties étalées entre le début du printemps et le début de l'été (fin-mai/début juin puis fin juin/début juillet).
- un passage a été réalisé au sein de l'ICPE concernant les amphibiens au mois d'avril 2024. Ce passage supplémentaire permet de couvrir la totalité de la période favorable à la détection des amphibiens (mars-avril) ;
- un passage supplémentaire a été réalisée sur cette zone concernant les chiroptères au mois de mai 2024

Parallèlement à ce secteur, un autre secteur a été prospecté et constitue une zone d'étude élargie sur une bande tampon de 300 m. d'environ 220 ha au-delà de la zone d'emprise du périmètre du projet et incluant les terrains proposés à la compensation à l'ouest, nommée « zone d'étude liée à la bande tampon de 2024 ».

Ces inventaires complémentaires ont principalement porté sur les habitats naturels et la flore, les insectes, les amphibiens, les reptiles, l'avifaune et les chiroptères.

- Trois inventaires ont été réalisés sur la bande tampon concernant les habitats naturels / la flore ;
- deux inventaires ont été réalisés sur la bande tampon concernant les insectes ;
- deux inventaires ont été réalisés sur la bande tampon concernant les reptiles ;

- quatre inventaires ont été réalisés sur la bande tampon concernant les chiroptères ;
- quatre inventaires ont été réalisés sur la bande tampon concernant l'avifaune

Concernant les reptiles, les recherches uniquement visuelles semblent être reprochées : le contexte écologique sur la zone d'étude ne se prêtait pas à l'installation de plaque de suivi pour les reptiles car les gîtes naturels étant déjà particulièrement nombreux (carrière de calcaire avec nombreux blocs et roches), la probabilité que ces plaques soient utilisées par les reptiles est faible et donc pas pertinente.

Au total, 26 inventaires complémentaires ont été réalisés entre le printemps et l'été 2024 sur l'emprise du périmètre du projet de demande d'autorisation et sur une zone élargie correspondant à une bande de 300 mètres

L'emprise du projet de la demande d'autorisation couvre une surface de 192,41 ha avec une surface du projet sollicitée en exploitation de 94.3 ha.

La zone d'étude élargie en 2024 avec la bande tampon de 300 mètres couvre une superficie totale de 439 ha et la superficie totale prospectée au cours des années 2019 à 2024, zone d'étude élargie en 2024 + la partie sud de la zone d'étude élargie en 2020, représente une superficie totale de 482 hectares.

Le nombre total d'inventaires est passé de 57 (2019/2022) à 83 en 2024.

Nombre de passages/inventaires

	Inventaire 2019/2022			Inventaire complémentaire 2024										Inventaire 2019/2022 + 2024		
	Passages Total Dossier initial	Dossier initial (périmètre autorisation)	Dossier initial au-delà du périmètre et zones de compensation	Mars (S10 à 13)		Avril (S14 à 17)		Mai (S18 à 22)		Juin (S23 à 26)		Inventaires complémentaires dans le périmètre	Inventaires complémentaires zone élargie (bande des 300 m) 220 ha	Total périmètre d'autorisation (192 ha)	Total zone élargie (bande des 300 m) 220 ha	Total sur 43 ha
				Périmètre	Zone élargie	Périmètre	Zone élargie	Périmètre	Zone élargie	Périmètre	Zone élargie					
Habitats et Flore	8	4	4	3				2	1	3	2	8	3	12	7	19
Arthropodes/ Insectes	12	6	6								2	0	2	6	8	14
Amphibiens	5	1	4			1						1	0	2	4	6
Reptiles	10	4	6								2	0	2	4	8	12
Avifaune	20	10	10				2				3	0	5	10	15	25
Chiroptères	2	2	0					1			4	1	4	3	4	7
	57	27	30									26		37	46	83

Le tableau suivant issu du dossier de dérogation espèces protégées (page 65) permet de constater la volonté d'étendre la prospection écologique par rapport à la période 2020-2022.

Tableau 1 : résumé des prospections de terrain sur cette étude de 2019 à 2024

Intervenants	Groupes / espèces ciblées	Dates des prospections	Secteur inventorié*	Conditions d'observations
Flavie BARREDA	Habitats, flore	10 avril 2020 20 avril 2020 6 mai 2020	CC est GSM CC est	Conditions favorables
Morgan PEYRARD		15 avril 2020 7 mai 2020 20 mai 2020 18 juin 2020	CC ouest CC ouest GSM Compensation est et sud	Conditions favorables
Jérémie FEVRIER	Arthropodes	29 juillet 2019 8 août 2019 25 juin 2020 24 juin 2020	GSM CC ouest CC ouest Compensation est et sud	Conditions favorables : beau temps ou belles éclaircies, vent faible à nul.
Morgan PEYRARD	Arthropodes	8 août 2019 29 avril 2020 7 mai 2020 22 mai 2020 25 juin 2020	CC est CC CC ouest GSM CC est	
Karline MARTORELL	Amphibiens	24 mars 2020	CC	Conditions favorables : températures assez fraîches (8° mais forte hygrométrie puis légère bruine)

Intervenants	Groupes / espèces ciblés	Dates des prospections	Secteur inventorié*	Conditions d'observations
Jérémie FEVRIER	Reptiles	31 mars 2020	GSM	Conditions assez favorables : absence de pluie mais hygrométrie modérée
Jérémie FEVRIER		9 avril 2020	CC est	Conditions favorables : temps ensoleillé, vent faible à très faible, températures douces à chaudes
Karline MARTORELL		6 avril 2020	GSM	Conditions favorables : ciel dégagé, vent faible, températures douces à chaudes
		24 avril 2020	CC ouest	Conditions mitigées : très nuageux en début de prospection, se dégage en fin de matinée, vent nul, températures douces à chaudes
Jérémie FEVRIER		22 mai 2020	GSM	Conditions favorables : temps

Intervenants	Groupes / espèces ciblées	Dates des prospections	Secteur inventorié*	Conditions d'observations
				ensoleillé, vent faible
Karline MARTORELL		3 juin 2020	CC	Conditions favorables : belles éclaircies, vent faible
Jérémie FEVRIER				Conditions favorables : ciel voilé mais températures chaudes, vent faible
Karline MARTORELL		18 juin 2020	Compensation est et sud	Conditions assez favorables : ciel dégagé, températures chaudes
Justine ETIENNE	Chiroptères	25 juillet 2019	CC et GSM	Conditions favorables : Ciel dégagé, sans pluie, température douces et vent faible
		19 septembre 2019	CC et GSM	Conditions favorables : Ciel dégagé, sans pluie, température douces et vent très faible
Karline MARTORELL et Karine JACQUET	Avifaune hivernante	16 janvier 2020	CC	Conditions favorables : période optimale, ciel

Intervenants	Groupes / espèces ciblés	Dates des prospections	Secteur inventorié*	Conditions d'observations
				dégagé mais avec quelques passages nuageux, vent nul
Karine JACQUET		7 février 2020	GSM	Conditions favorables : période optimale, ciel dégagé, vent nul
Karline MARTORELL	Avifaune nicheuse nocturne	1 ^{er} avril 2020	CC	Conditions favorables : vent nul, début de nuit claire
		9 avril 2020	GSM	Conditions favorables : vent nul, début de nuit claire
Karline MARTORELL et Karine JACQUET	Avifaune nicheuse diurne	8 avril 2020	CC	Conditions favorables : vent très faible, ciel dégagé
Karine JACQUET		15 avril 2020	GSM	Conditions favorables : vent très faible, ciel dégagé
Karline MARTORELL et Karine JACQUET		7 mai 2020	CC	Conditions favorables : vent faible, ciel dégagé
Karine JACQUET		9 mai 2020	GSM	Conditions favorables : ciel dégagé se couvrant en fin de matinée, vent faible

Intervenants	Groupes / espèces ciblées		Dates des prospections	Secteur inventorié*	Conditions d'observations
Karline MARTORELL et Karine JACQUET			3 juin 2020	CC	Conditions favorables : brouillard jusqu'à 7h puis belles éclaircies, vent faible
Karline MARTORELL			11 juin 2020	GSM	Conditions favorables : vent très faible, ciel dégagé
Karine JACQUET			11 juin 2020	Compensation est et sud	Conditions favorables : vent très faible, ciel dégagé
Karline MARTORELL et Karine JACQUET	Rollier d'Europe		9 juillet 2020	CC et GSM	Conditions favorables : période optimale, vent nul, temps ensoleillé
Karine JACQUET	Toute faune		7 janvier 2022	Compensation ouest	Conditions favorables
Flavie BARREDA	Habitats		Compensation ouest	Conditions favorables	
Jérémy FEVRIER et Pierre-Baptiste MACHAUX	Toute faune	21 mars 2022	Compensation ouest		

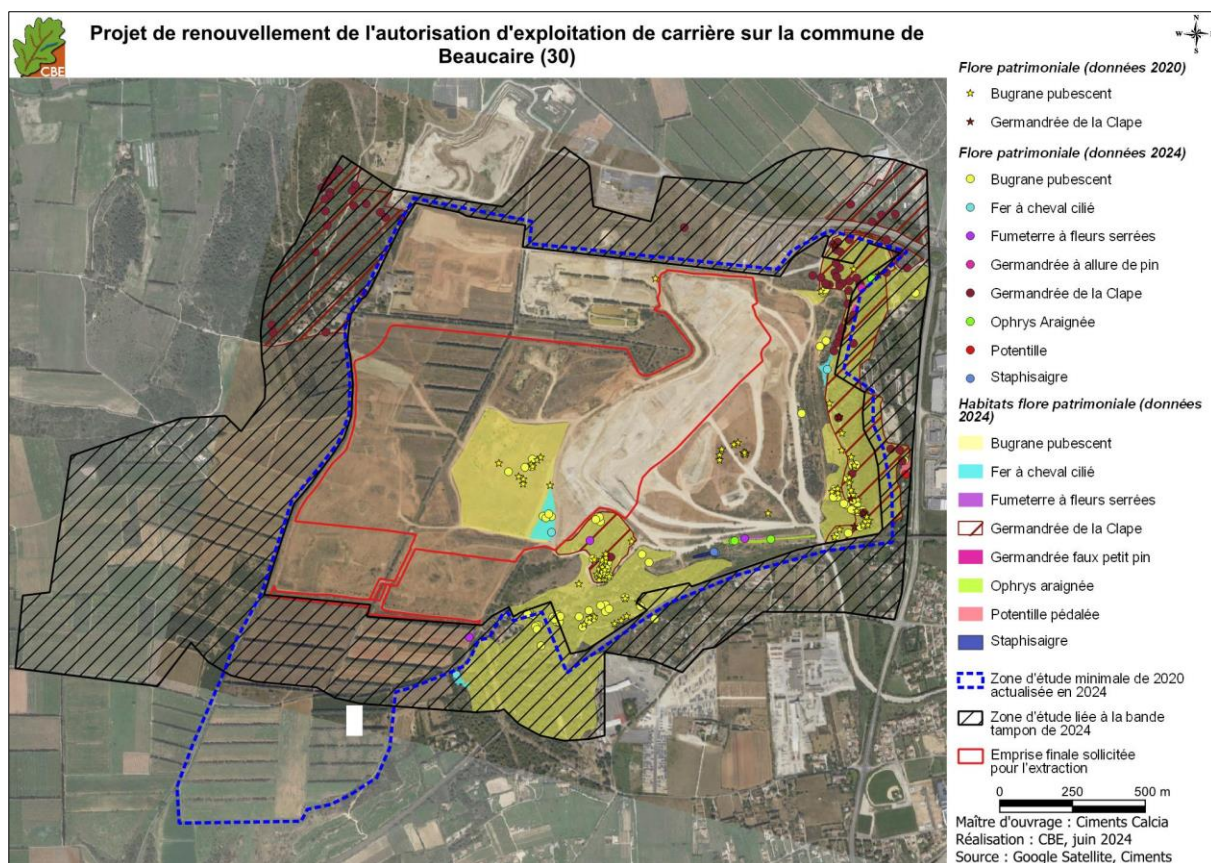
*pour les secteurs inventoriés nous avons considéré la zone de renouvellement de l'autorisation d'exploitation de HM France Ciments avec l'abréviation « CC », la zone d'extension de GSM avec « GSM » et les secteurs spécifiquement inventoriés pour une potentielle recherche de compensation écologique comme « compensation ». Pour la zone de Ciments Calcia, nous avons parfois précisé les secteurs plus spécifiquement prospectés par les experts. Si cela n'a pas été précisé c'est soit que deux personnes se sont partagées l'ensemble de la zone sur une journée, soit que l'ensemble de la zone a été parcourue sur la même date.

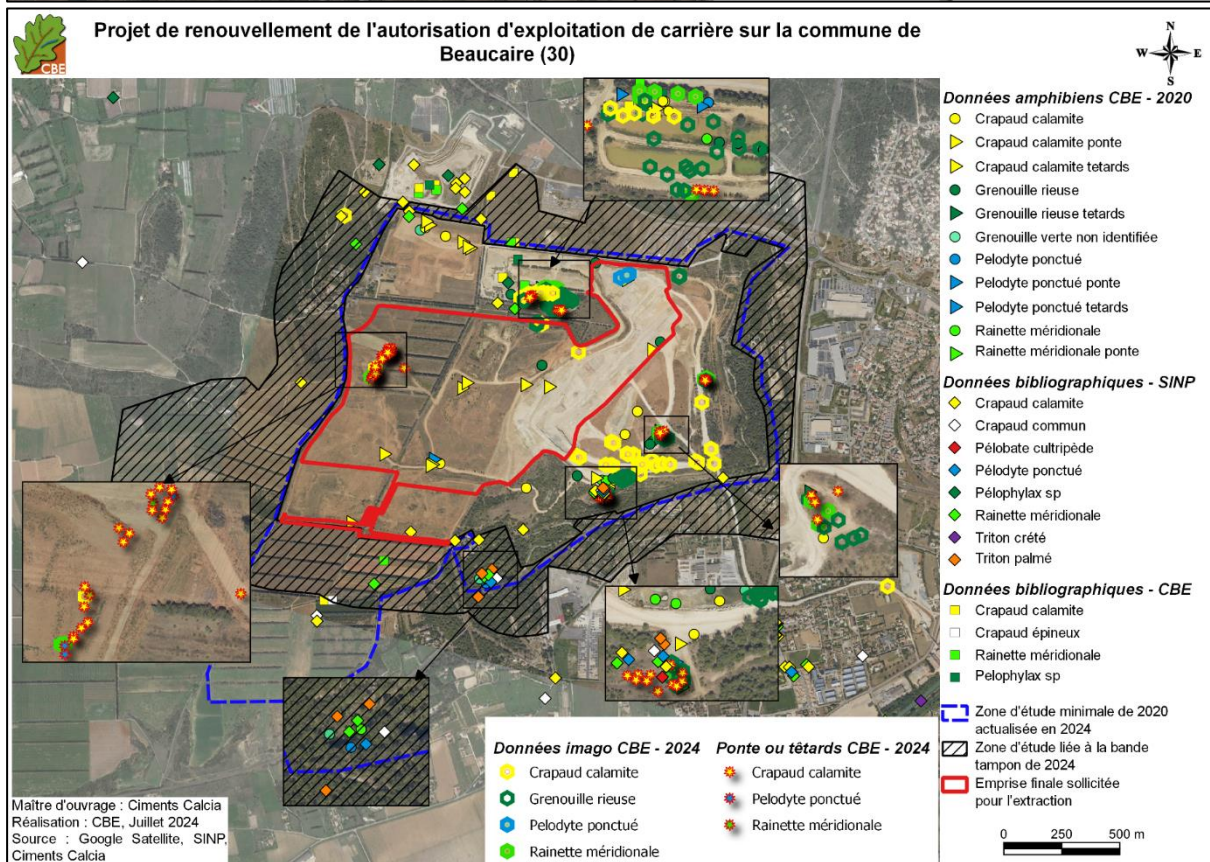
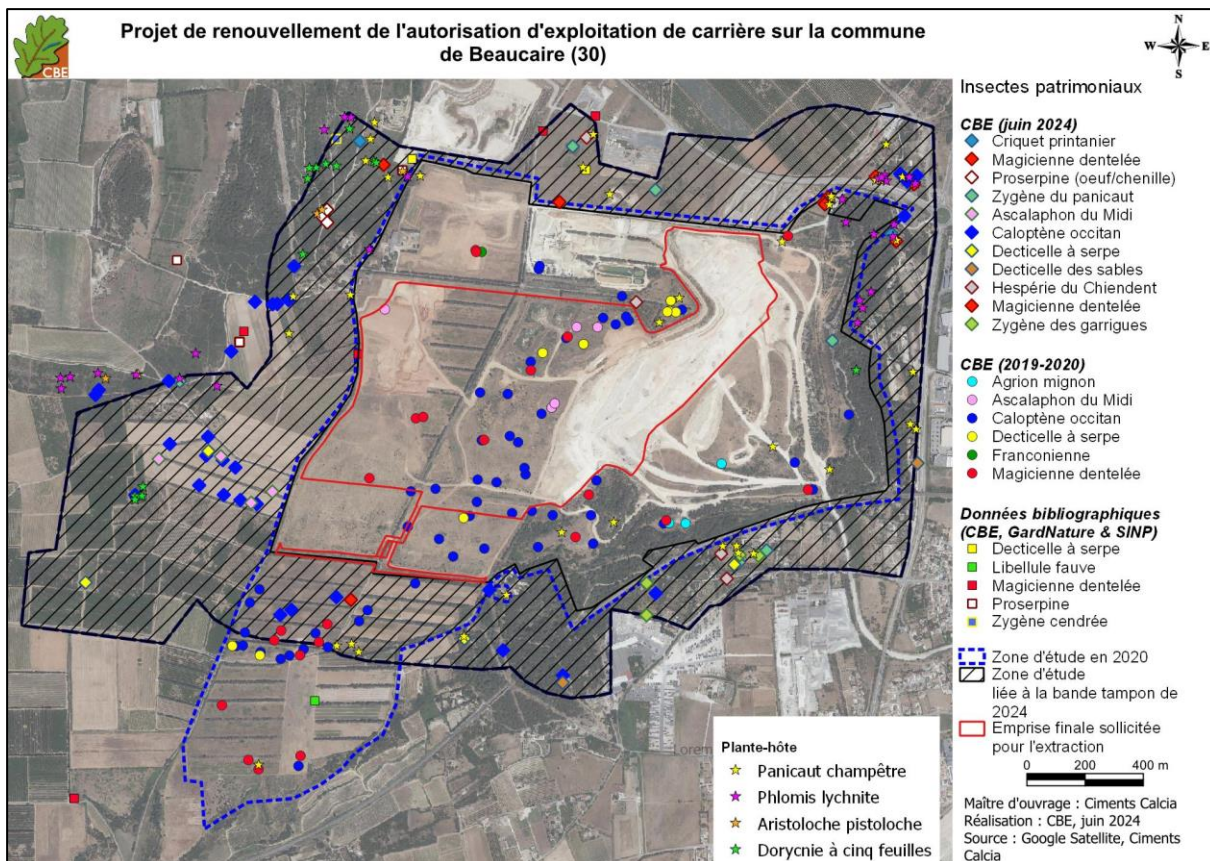
Intervenants	Groupes / espèces ciblées	Dates des prospections	Secteur inventorié*	Conditions d'observations
Valentin ORANGE	Habitats, flore	07 mars 2024 19 mars 2024 16 mai 2024 10 juin 2024 13 juin 2024	Emprise de l'ICPE	Conditions favorables
Morgan PEYRARD		07 mars 2024 10 juin 2024		Conditions favorables
Paul ALLAIN (EXTERIEUR)		16 mai 2024		Conditions favorables
Valentin ORANGE		04 juin 2024	Bande tampon de 300 m	Conditions favorables
Morgan PEYRARD		04 juin 2024		Conditions favorables
Paul ALLAIN (EXTERIEUR)		28 mai 2024		Conditions favorables
Jérémie FEVRIER	Arthropodes	28 juin 2024	Bande tampon de 300 m	Conditions favorables : beau temps ou belles éclaircies, vent faible à nul.
Douglas Fouliard			Bande tampon de 300 m	
Douglas FOULIARD	Amphibiens	5 avril 2024	Emprise de l'ICPE	Conditions favorables : ciel dégagé, vent nul
Jérémie FEVRIER	Reptiles	4 juin 2024	Bande tampon de 300 m	Conditions favorables : ciel dégagé, vent faible à très faible
Douglas FOULIARD			Bande tampon de 300 m	
Justine ETIENNE	Chiroptères	3 mai 2024	Emprise de l'ICPE	Conditions favorables : Ciel voilé, sans pluie, température douces et vent très faible
Justine ETIENNE		27 juin 2024 et 17 juillet 2024	Bande tampon de 300 m	Conditions favorables : Ciel dégagé, sans pluie, température chaudes et vent nul

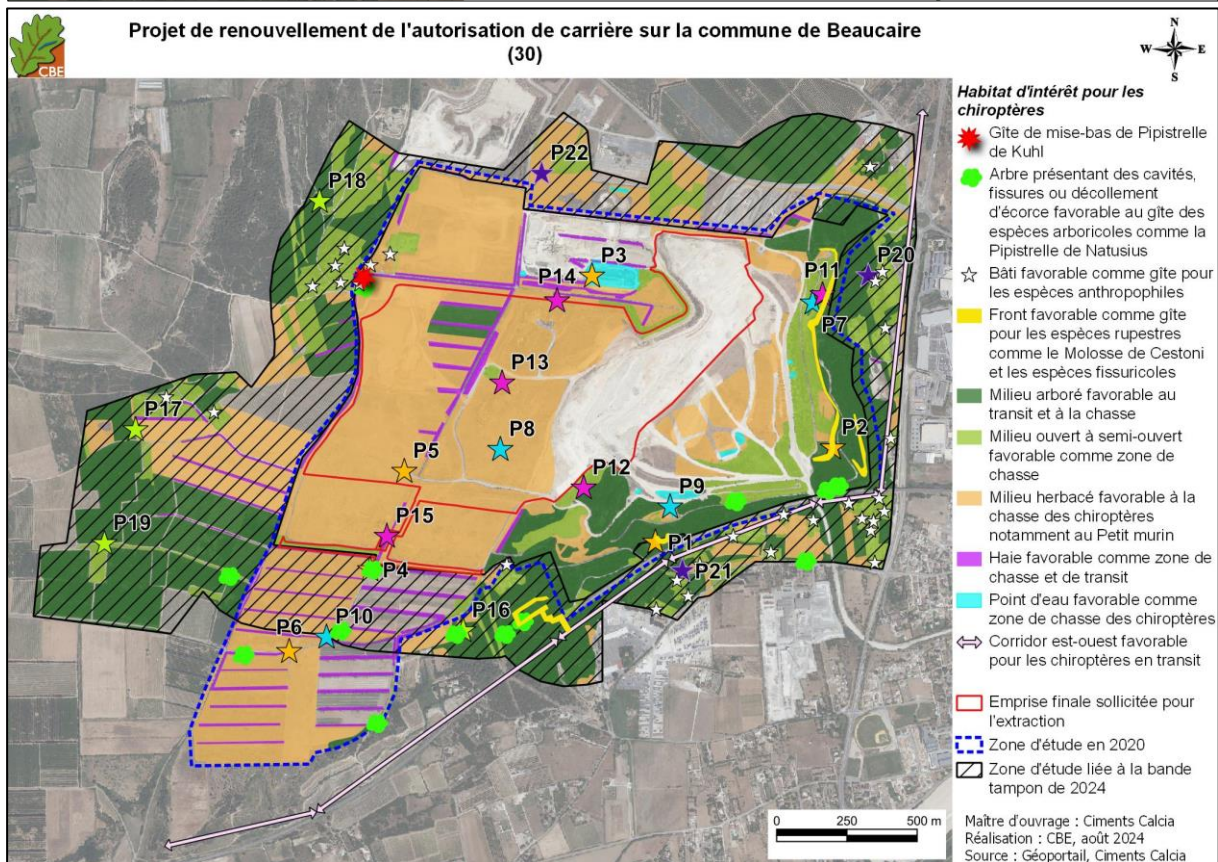
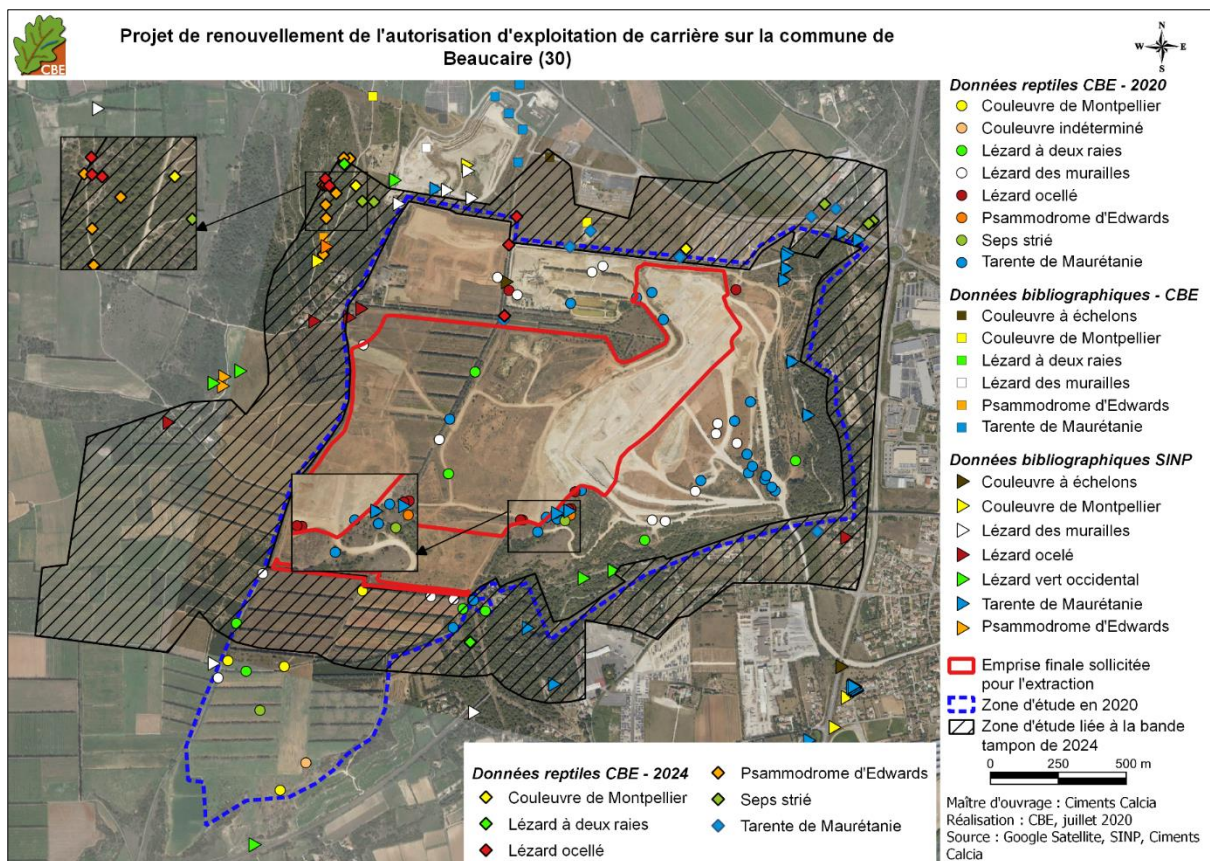
Intervenants	Groupes / espèces ciblées	Dates des prospections	Secteur inventorié*	Conditions d'observations
Gabriel LEVY				Conditions favorables : Ciel dégagé, sans pluie, température chaudes et vent très faible
Solène GOURY	Avifaune nicheuse diurne	25 avril 2024 18 juin 2024	Bande tampon de 300 m	Conditions favorables : Ciel voilé en début de matinée puis grand beau, vent faible à nul
Douglas FOULIARD		25 avril 2024	Bande tampon de 300 m	Conditions favorables : Ciel voilé en début de matinée puis grand beau, vent faible à nul
Elisa HEYDON		18 juin 2024	Bande tampon de 300 m	Conditions favorables : Ciel voilé en début de matinée puis grand beau, vent faible à nul
Solène GOURY	Avifaune nicheuse nocturne	26 juin 2024	Compensation complémentaire pour l'Œdicnème criard	Conditions favorables : Ciel dégagé, vent faible à nul

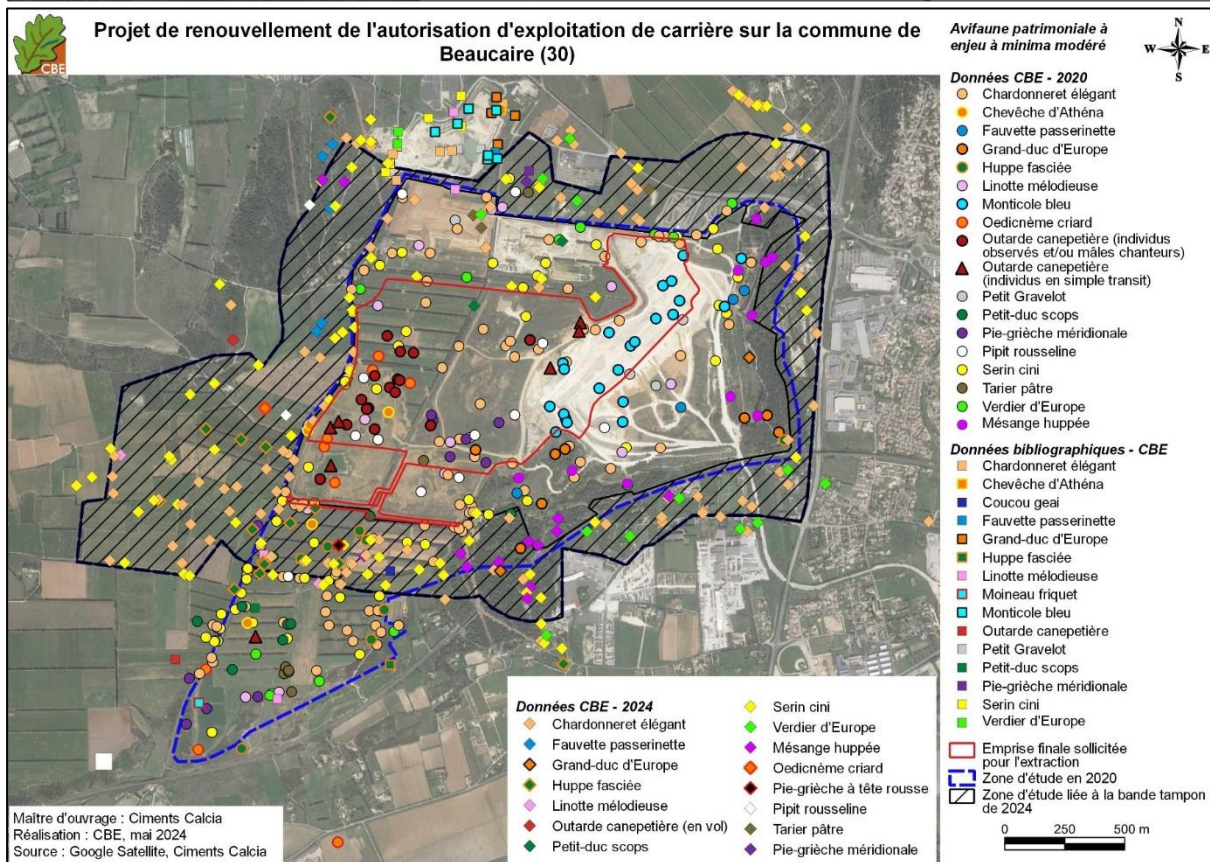
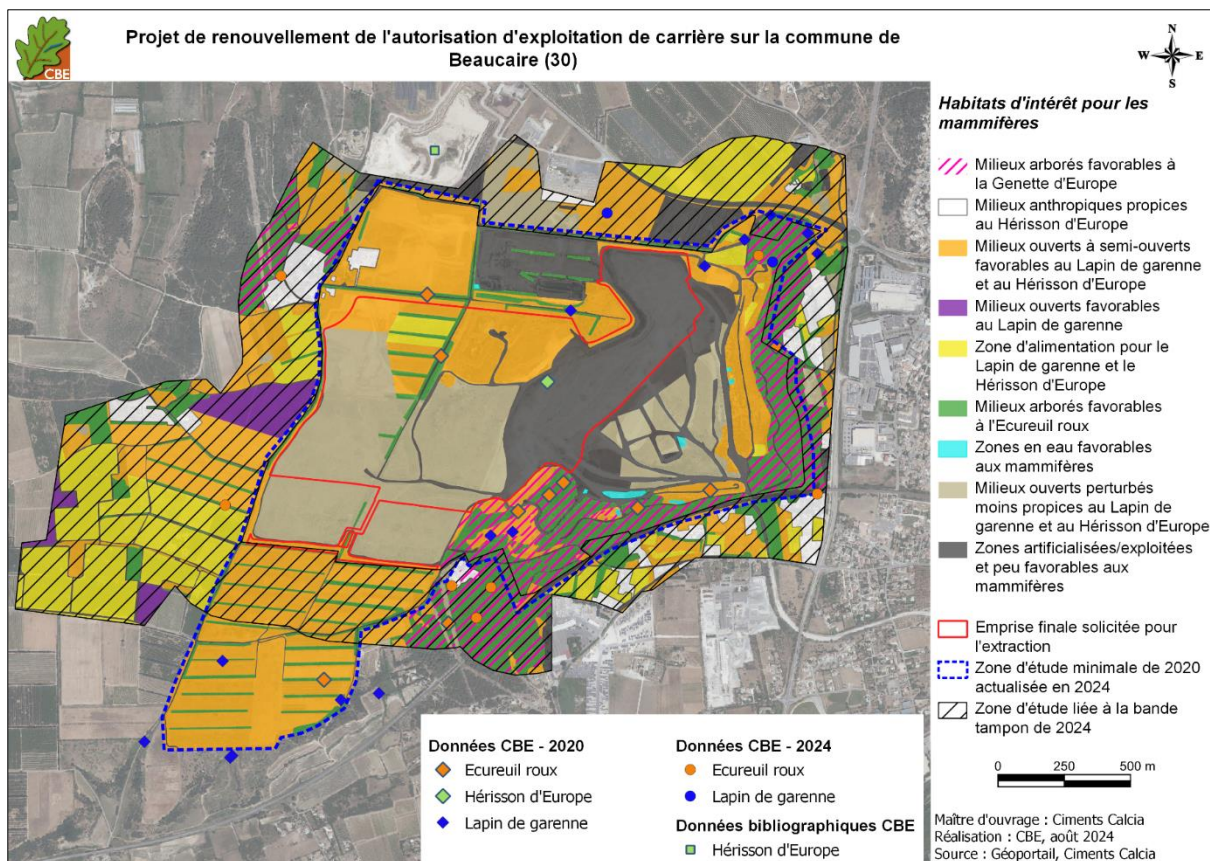
Par ailleurs, les espèces jugées potentielles mais non avérées sont prises en compte dans la suite de l'analyse au même titre que les espèces avérées (définition des enjeux, analyse des impacts et dimensionnement des mesures ERC). C'est notamment le cas de deux espèces de reptiles, trois espèces d'amphibiens, et deux espèces de chiroptères.

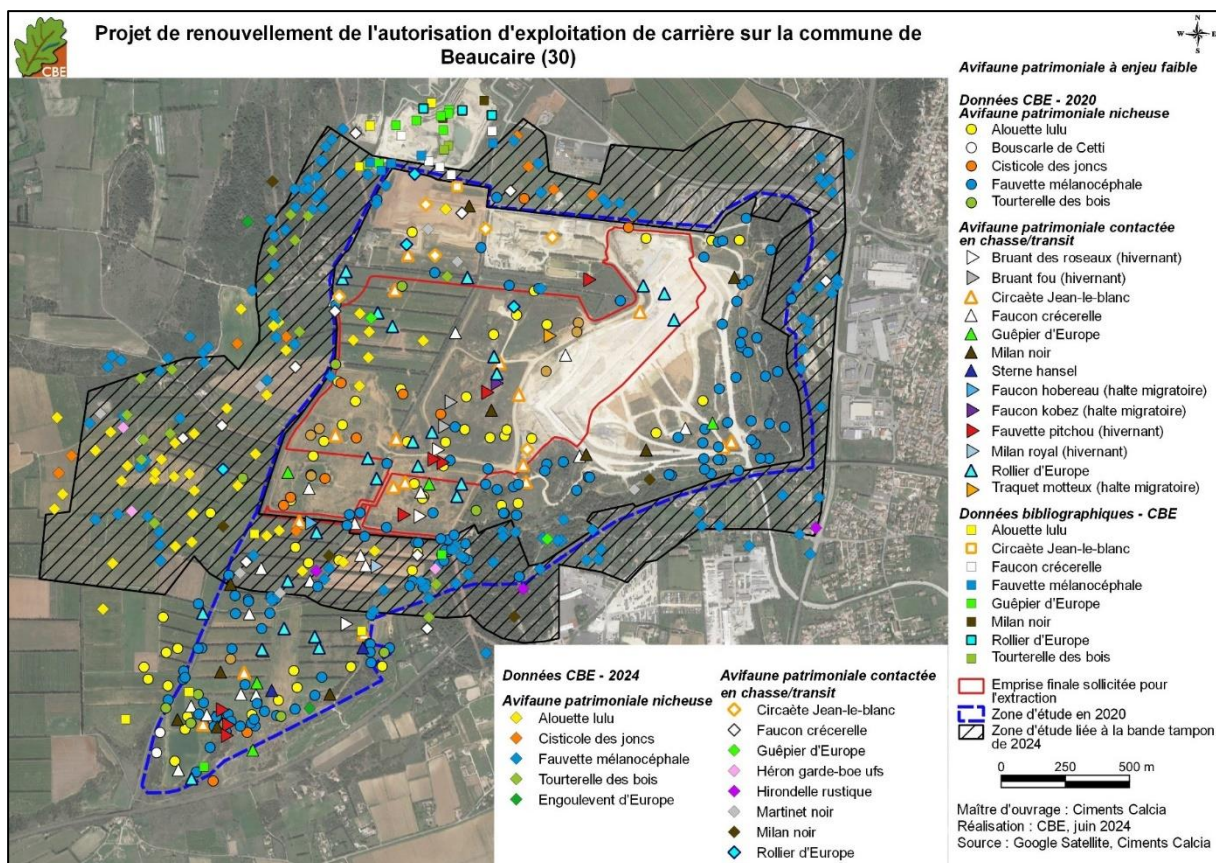
Les cartes comprises dans le dossier sont reprises ici pour illustrer ce propos. Elles sont présentées dans l'ordre suivant : flore patrimoniale, insectes patrimoniaux, amphibiens, reptiles, mammifères hors chiroptères et avifaune patrimoniale (enjeux faible et modéré). Pour les chiroptères, c'est le niveau d'activité avec le nombre de contacts total/SMBAT qui est présenté (tableau).











Ces cartes permettent d'obtenir une carte des enjeux complète.

Les niveaux d'activités avec le nombre de contacts total/SMBAT est présenté dans le dossier au chapitre XIII.A

g. **Enjeux de conservation de la zone d'étude**

« Pour toutes les espèces, mêmes les plus patrimoniales, il n'est pas possible d'évaluer l'enjeu local de conservation sans savoir si elles sont présentes ou absentes (et l'état de leurs populations) dans une zone d'étude vraiment élargie, représentant bien plus que les moins de 8% de différence actuelle entre zone d'étude et zone élargie. »

→ **Réponse de HM France Ciments (Calcia) :**

Tout d'abord, CBE a porté une analyse à plus large échelle au travers du chapitre relatif à la fonctionnalité écologique. Dans ce chapitre sont cartographiées les principales entités agricoles, naturelles et anthropiques, ainsi que les éléments d'importance en tant que réservoirs de biodiversité/zone refuge et corridors écologiques. L'analyse des enjeux écologiques et la définition des impacts prend en considération, pour chaque groupe biologique, ce contexte local. Ce chapitre permet en effet d'évaluer, à une plus large échelle que la zone d'étude minimale, l'état possible des populations locales et ainsi contextualiser les observations relevées durant les inventaires. Elle permet, notamment, d'établir si les espèces patrimoniales observées sont susceptibles d'être présentes dans les milieux environnants ou si la zone d'étude représente les seuls milieux d'intérêt pour ces espèces (détermination de la responsabilité de la zone d'étude).

La zone d'étude élargie en 2024 avec la bande tampon de 300 mètres couvre une superficie totale de 439 ha et la superficie totale prospectée au cours des années 2019 à 2024, zone d'étude élargie en 2024 + la partie sud de la zone d'étude élargie en 2020, représente une superficie totale de 482 hectares.

Le nombre total d'inventaires est passé de 57 (2019/2022) à 83 en 2024.

Suite aux prospections sur la bande tampon de 300 m, les enjeux écologiques ont été maintenus.

h. **Enjeux de l'avifaune**

« Pour les oiseaux, pourquoi certaines espèces qui ont un certain enjeu régional présentent un enjeu local moindre (monticole bleu, tourterelle des bois, rolhier) ? A priori, si les espèces sont présentes, l'enjeu ne doit pas être moindre : ce principe est d'ailleurs appliqué par l'UICN aux listes rouges : tout déclassement de la menace portant sur une espèce à un niveau géographique inférieur doit être précisément argumenté (dynamiques locales d'augmentation marquée, en particulier). Ce n'est pas le cas ici. »

→ **Réponse de HM France Ciments (Calcia) :**

Ce point est argumenté dans le dossier, au chapitre XIV). CBE hiérarchise les enjeux locaux de conservation d'une espèce en fonction de différents facteurs développés dans la méthodologie décrite en annexe 2 du dossier (page 395) : Extrait de la méthodologie :

- i. Ses différents statuts de protection : listes de protection européenne, nationale et régionales ;
- j. Son niveau de menace régional (liste rouge régionale ou liste apparentée), dynamique locale de la population, tendance démographique ;

- k. La responsabilité de la zone d'étude pour la préservation de l'espèce ou de l'habitat dans son aire de répartition naturelle (liée à l'état de conservation de l'espèce ou de l'habitat dans son aire de répartition naturelle, présence de stations à proximité, rareté et niveau de menace au niveau national, européen, voire mondial) ;
 - l. La hiérarchisation réalisée par la DREAL et un groupe d'experts en région qui synthétise, d'ailleurs, les précédents paramètres.
 - m. L'effectif de l'espèce et son statut biologique sur la zone d'étude (une espèce seulement en transit sur la zone d'étude aura un enjeu de conservation moindre qu'une espèce qui y nidifie) ;
- Cette méthodologie a été appliquée aux oiseaux.

Pour rappeler la méthodologie, celle-ci a été reprise dans le dossier de dérogation espèces protégées de 2024

La méthodologie employée a été précisée en page 72 du dossier, elle est appliquée à chaque groupe biologique

« Pour chaque espèce et chaque habitat, un niveau d'**enjeu de conservation** est donc attribué au niveau de la zone d'étude en fonction de :

- Ses différents statuts de protection : listes de protection européenne, nationale et régionales ;
- Son niveau de menace régional (liste rouge régionale ou liste apparentée), dynamique locale de la population, tendance démographique ;
- La responsabilité de la zone d'étude pour la préservation de l'espèce ou de l'habitat dans son aire de répartition naturelle (liée à l'état de conservation de l'espèce ou de l'habitat dans son aire de répartition naturelle, présence de stations à proximité, rareté et niveau de menace au niveau national, européen, voire mondial) ;
- La hiérarchisation réalisée par la DREAL et un groupe d'experts en région qui synthétise, d'ailleurs, les précédents paramètres.
- L'effectif de l'espèce et son statut biologique sur la zone d'étude (une espèce seulement en transit sur la zone d'étude aura un enjeu de conservation moindre qu'une espèce qui y nidifie) »

Concernant l'enjeu de la Tourterelle des bois :

C'est le critère du niveau de menace et de l'état des populations locales qui est avancé vis-à-vis de cette espèce pour ajuster son enjeu sur la zone d'étude. « Bien que la Tourterelle des bois soit jugée vulnérable au niveau national, elle est tout de même assez abondante dans la région et bien représentée dans le département. Encore assez commune, seul un enjeu faible lui est attribué. ». Comme indiqué en page 168, cette espèce chassable (et donc non protégée en France) est considérée comme « en préoccupation mineure » localement (Liste Rouge des Oiseaux nicheurs en Languedoc-Roussillon, 2015). Ainsi, malgré un enjeu régional modéré, le caractère commun et les faibles menaces pesant sur ses populations locales justifient l'attribution d'un enjeu faible sur la zone d'étude.

C'est le facteur concernant le statut biologique sur la zone d'étude qui suffit à considérer un enjeu local de conservation inférieur à l'enjeu régional. C'est notamment cet argument qui est avancé pour justifier les enjeux attribués au Monticole bleu, et le Rollier d'Europe.

Concernant l'enjeu du Monticole bleu :

L'enjeu de conservation défini à l'échelle de la zone d'étude pour cette espèce est modéré, alors qu'elle représente effectivement un enjeu fort régionalement. Cet ajustement de l'enjeu est justifié, d'une part, par le faible effectif recensé sur l'ensemble de la zone d'étude (un à deux couples), et d'autre part, du fait du type de milieux fréquenté sur le site. Si l'espèce se reproduit dans la région au niveau d'habitats naturels tels que les falaises en bord de mer ou en montagne et les cavités rocheuses, elle s'accommode de milieux plus anthropiques tels que les ruines ou les fronts de taille dans les carrières. Sur la carrière de Beaucaire, l'espèce se reproduit uniquement au sein des

fronts créés récemment par l'activité, délaissant les fronts plus anciens situés en partie est et les parois naturelles au sud de la carrière. Le caractère artificiel des milieux exploités sur le site confère à l'espèce uniquement un enjeu modéré ici. Rappelons que l'activité du carrier a été propice à l'établissement d'une petite population localement, et que cette dernière devrait se maintenir du fait de la conservation de fronts rocheux tout au long de l'exploitation, ainsi que lors du réaménagement final du site.

Concernant l'enjeu Rollier d'Europe :

L'enjeu de conservation défini pour le Rollier d'Europe sur la zone d'étude est faible, alors qu'il représente effectivement un enjeu modéré régionalement. Cet ajustement est justifié dans le texte par son utilisation du site. Le Rollier d'Europe n'est, en effet, pas considéré comme nicheur au sein de la carrière, mais uniquement présent en chasse. Cette espèce a fait l'objet d'une attention particulière, comme évoqué en page 159 du dossier : « plusieurs contacts avec cette espèce au printemps laissaient supposer une nidification sur la zone d'étude. Une sortie spécifique lui a, alors, été dédiée début juillet, en pleine période de nourrissage des jeunes où l'activité de l'espèce est généralement importante. Or, au cours de cette sortie, aucun contact n'a été relevé avec cette espèce. Celle-ci a, alors, peut-être essayé de s'installer localement mais n'a finalement pas effectué sa reproduction sur zone, d'où le fait de ne la considérer qu'en recherche alimentaire ici. » Ainsi, « son habitat de reproduction n'est pas impacté par le projet, et l'atteinte aux habitats de chasse / alimentation ne remettra pas en cause le bon déroulement de leur cycle de vie car de nombreux milieux favorables sont présents alentour. ».

i. Appréciation concernant les impacts :

« Des exemples de destruction d'habitats : 4 hectares de matorral à pin d'Alep et Chêne vert, et 900 ml de haie de cyprès, 2 hectares de vergers abandonnés, 2.8 hectares d'arbres d'alignement. Il faut prévoir des compensations pour ces pertes d'éléments boisés, de corridors arborés. Le reste des surfaces impactées (une 40e d'hectares) correspond à des friches s'étant développées sur des parcelles anciennement exploitées, notamment pour le cailloutis. Ces surfaces abritent un grand nombre d'espèces d'intérêt majeur, notamment la Pie-grièche méridionale et l'Outarde canepetière. »

→ Réponse de HM France Ciments (Calcía) :

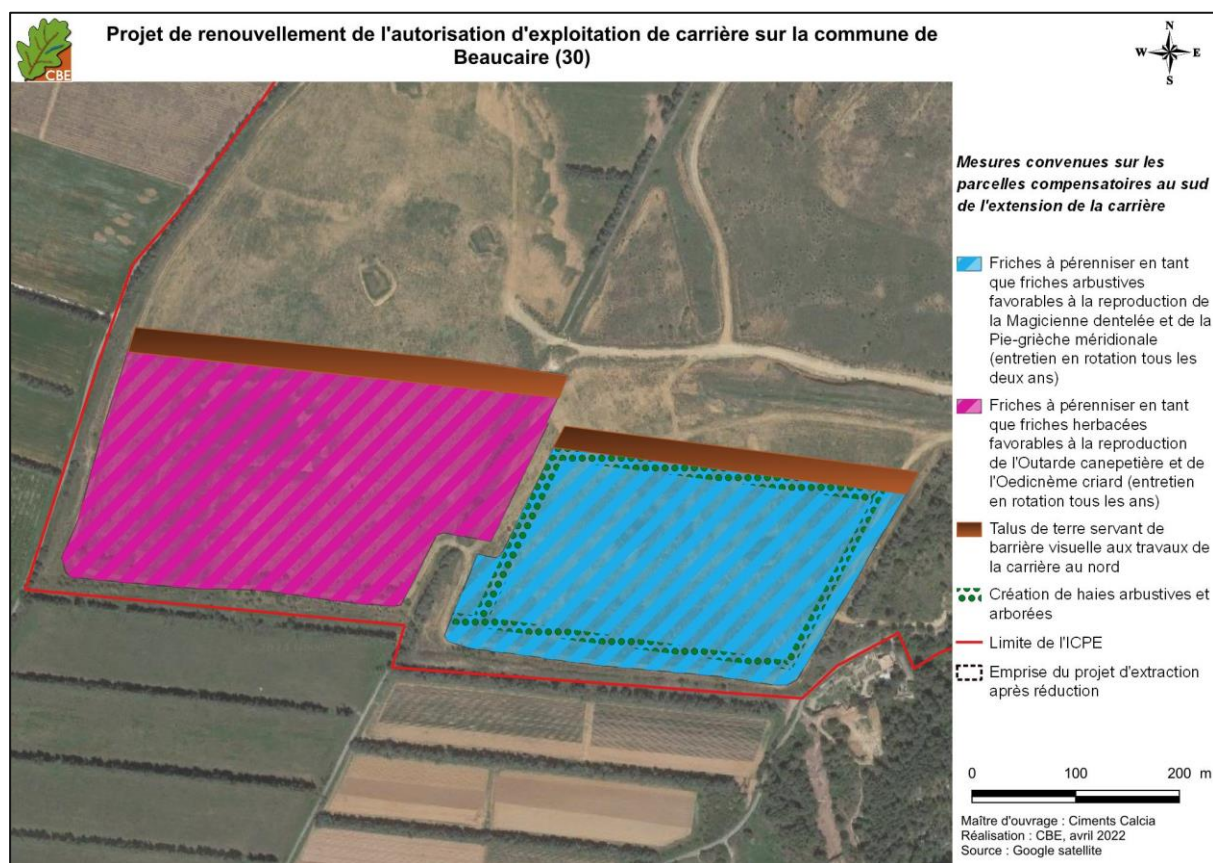
Les impacts résiduels sur les espèces inféodées aux milieux arborés sont faibles à très faibles, au contraire des impacts résiduels sur les espèces inféodées aux milieux ouverts à semi-ouverts, sur lesquelles s'est donc axée la compensation. Par ailleurs, ces espèces ne sont pas non plus totalement écartées dans le dossier puisque la mesure de gestion n°3 MC-G3 prévoit l'enlèvement des arbres exogènes d'origine ornementale et le remplacement par des essences autochtones, plus attractives vis-à-vis des espèces inféodées par ces milieux : « Le secteur Est comporte une zone anciennement plantée avec des essences arborées de maigre intérêt écologique, des espèces en mauvaise condition sanitaire et des espèces invasives (plantées ou qui ont naturellement poussé). Il est donc jugé pertinent ici de les retirer pour les remplacer par des essences autochtones, adaptées au climat et d'intérêt écologique supérieur. Le Chêne vert, l'Olivier ou l'Amandier seront, notamment, plantés en substitution. Ces plantations comporteront également des espèces arbustives en mélange avec les arbres. Des essences présentes dans les milieux naturels périphériques seront privilégiées, telles que le Pistachier térébinthe, la Viorne tin, le Nerprun alaterne ou la Filaire à feuilles étroites. Précisons que certaines des plantations pourront être récupérées des futures zones d'extraction où elles seront, de toute façon, retirées. »

Cependant, CALCIA propose ici de créer des haies arbustives à arborées, pour palier en partie aux habitats détruits et créer des habitats plus diversifiés au sein de milieux ouverts à semi-ouverts.

Détail mesure MC-G3 page 330 : il est préconisé la création d'une haie autour de la parcelle à l'est (cf. carte suivante). Cette mesure permet de favoriser la Pie-grièche méridionale ainsi que la Pie-grièche à tête rousse et s'avère nécessaire car bien que le projet de renouvellement de l'autorisation d'exploitation de carrière impacte principalement des milieux ouverts à semi-ouverts, les milieux arborés sont également impactés.

L'objectif est donc de recréer des milieux arborés favorables aux espèces impactées par le projet. La haie sera composée d'essences arborées et arbustives locales et déjà préconisées comme le Prunellier, l'Amandier...

Des espèces autres que la Pie-grièche méridionale et la Pie-grièche à tête rousse pourront utiliser cette haie : elle servira de zones refuge, d'axes de transit ou de zone de chasse pour des espèces plus communes de la faune (mammifères dont chiroptères, avifaune, insectes...). Les essences seront disposées sur deux rangs, en quinconce et en alternant les essences, ce qui permettra l'installation d'un plus grand nombre d'espèces. Une distance minimale de 50 cm entre les plants est nécessaire. Cette disposition permettra la création d'une haie de 3 m de largeur sur une longueur d'environ 950 m, soit une surface de milieux arbustifs à arborés recréés de 2,8 ha.



j. **Appréciation sur l'évitement et la réduction :**

« Les mesures ME1 et MR1. Il n'est pas évident que la réduction de l'aire d'exploitation soit réelle, et que la surface finale retenue comprenne finalement tous les volumes d'extraction envisagés sur 30 ans. Les 27 hectares qui seront évités le sont déjà depuis le début de l'exploitation de la carrière, donc depuis presque 100 ans. Dans ces conditions, comment ne pas penser que cet évitement n'est pas lié à des mesures de réduction d'impact écologique, mais lié à des contraintes techniques ou structurelles d'exploitation ? »

→ **Réponse de HM France Ciments (Calcia) :**

Le plan d'exploitation ainsi que l'étude géologique joint, montrent que sur le périmètre, l'ensemble du gisement dispose de 84 millions de tonnes de réserves et que les évitements, retirent 19 millions de tonnes. AU bout des 30 ans d'exploitation, le site aura accès à 21 millions de tonnes au lieu de 40.

La zone couverte par l'autorisation de 1993 comprenait des réserves de l'ordre 70 ans. Les surfaces évitées sont choisies car elles correspondent bien aux zones à enjeux écologies forts à très forts, en bordure du périmètre d'autorisation sollicité, dont en bordure également des zones d'exploitation ?

k. Modalités de décapage :

« Mesure MR3. Consiste à décaper la végétation avant d'exploiter le cailloutis ou de faire sauter des mines. Cette mesure n'est pas uniquement dédiée à réduire les impacts sur la biodiversité, mais est nécessaire à la bonne exploitation des matériaux. Il faut même considérer que c'est cette action qui est destructrice d'espèces protégées et de leurs habitats. Cela ne peut en aucun cas être une mesure de réduction. Proposer un calendrier adapté peut par contre être une mesure de réduction. »

→ **Réponse de HM France Ciments (Calcia) :**

La mesure MR3 a pour objectif de défavorabiliser les zones à exploiter par débroussaillage et décapage à nu préalablement à l'exploitation, pendant l'automne, avant la baisse des températures et sous le suivi d'un expert écologue. Un suivi spécifique sera organisé pour les gîtes à reptiles sous la supervision d'un expert écologue selon le protocole décrit dans la Mesure MR3.

Dans le détail, le but de la défavorabilisation est de rendre une zone défavorable à l'accueil de la faune, juste avant le début de travaux, pour réduire l'impact brut de destruction d'individus. Cette étape consiste en la mise en place d'un débroussaillage et d'un repérage des gîtes, suivis d'un démantèlement de ces derniers. Toutes ces actions sont par ailleurs réalisées en période la moins impactante possible (fin septembre à fin octobre), et font l'objet d'un encadrement d'un expert écologue. Le travail de démantèlement représente une intervention minutieuse. Nous nous engageons par ailleurs à exploiter les fronts dans la continuité des travaux préparatoires afin d'éviter une recolonisation des milieux découverts par la faune patrimoniale.

Par rapport à des travaux préalables de découverte du sol classiquement réalisés en amont de l'exploitation, qui peuvent être réalisés en période sensible écologiquement et sans considération d'éventuels gîtes pour la faune, la mesure MR3 (Défavorabilisation de la zone avant exploitation) apporte des contraintes vis-à-vis de l'exploitation qui permettent de réduire grandement les risques de destruction d'individus d'espèces protégées/patrimoniales.

Le paragraphe suivant reprend cette étape de défavorabilisation, comme elle est décrite dans le dossier de dérogation espèces protégées (Chapitre XVII : mesures à mettre en œuvre afin de supprimer ou de réduire les impacts, mesure MR3) « Ce travail sera au maximum manuel (enlèvement des pierres / gravats à la main) pour être efficace. Pour les éléments les plus gros, ils seront manipulés minutieusement à l'aide d'une mini pelle mécanique. L'objectif sera, alors, de déplacer, avec précaution, les blocs de pierre et de gravats (ou autres gîtes possibles) et de gratter les premiers centimètres de la surface du sol afin de contacter d'éventuels reptiles enfouis sous terre. Cette intervention peut s'apparenter au travail réalisé lors de fouilles archéologiques (même minutie demandée). L'écologue devra être présent lors de cette intervention. Il devra, dans la mesure du possible, attraper les éventuels reptiles / amphibiens présents dans les gîtes afin de les

déplacer sur des secteurs non concernés par les travaux (hors périmètre projet et si possible assez loin du projet). »

Toutes ces actions sont par ailleurs réalisées en période la moins impactante possible (fin septembre à fin octobre), et font l'objet d'un encadrement d'un expert écologue. Le travail de démantèlement représente une intervention minutieuse. Ciments Calcia s'engage par ailleurs à exploiter les fronts dans la continuité des travaux préparatoires afin d'éviter une recolonisation des milieux découverts par la faune patrimoniale.

I. **Calendrier de défavorabilisation :**

« Cette intervention devra être réalisée à l'automne, dès le démarrage des travaux de la phase considérée. Elle doit, par ailleurs, avoir lieu avant la phase de décapage des premiers horizons du sol. Fin octobre, toutes les interventions de défavorabilisation devront être achevées, c'est-à-dire avant la baisse de températures, moment où les espèces entrent en hivernage. En effet, il convient que les reptiles soient actifs pour permettre leur fuite ou pour être en capacité de retrouver de nouvelles caches lors du relâché. Précisons qu'en cas d'intervention en fin d'automne et/ou avec des températures fraîches, il sera nécessaire de ne pas démarrer les interventions trop tôt en matinée. Pour les mêmes raisons, ce type d'intervention doit toujours avoir lieu durant des journées aux conditions météorologiques optimales (températures douces, temps ensoleillé). »

→ **Réponse de HM France Ciments (Calcia) :**

L'objectif de la défavorabilisation est de rendre une zone défavorable à l'accueil de la faune, juste avant le début des travaux, pour réduire l'impact brut de destruction d'individus. Cette étape consiste en la mise en place d'un débroussaillage et d'un repérage des gîtes, suivis d'un démantèlement de ces derniers, réalisé de fin septembre à fin octobre selon un calendrier suivant :

Références/ illustrations

Pour chaque phase préparatoire à l'exploitation :

	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	...
Débroussaillage et coupe des arbres						
Enlèvement des principaux rémanents végétaux						
Décapage des premiers centimètres du sol *						
Démarrage de l'extraction sur un front non exploité						

* ou à l'automne suivant en cas d'impossibilité de les réaliser dans la continuité des travaux précédents

La mesure MR4 (respect d'un calendrier d'intervention (pour chacune des phases d'exploitation) correspond à une mesure essentielle de respect d'un calendrier d'intervention pour l'ensemble des opérations de débroussaillage et d'extraction sur des secteurs jusqu'alors préservés ou délaissés les derniers mois. Cette mesure permet de réduire considérablement les risques de destruction d'individus.

m. Mesure MR2 de préservation des fronts :

« Mesure MR2 : cette mesure peut être considérée comme une sous mesure de la mesure MR4 (calendrier des travaux pour maintenir des fronts rocheux). »

→ Réponse de HM France Ciments (Calcia) :

Extrait : Mesure MR4 page 204 : La mesure MR4 (Respect d'un calendrier d'intervention (pour chacune des phases d'exploitation) correspond à une mesure essentielle de respect d'un calendrier d'intervention pour l'ensemble des opérations de débroussaillage et d'extraction sur des secteurs jusqu'alors préservés ou délaissés les derniers mois. Cette mesure permet de réduire considérablement les risques de destruction d'individus. La mesure MR2 (Préservation de fronts tout au long de l'exploitation) peut être associée à cette mesure MR4, puisse qu'elle impose au carrier la conservation de fronts sur une période précise (a minima entre mars et août). Néanmoins, son objectif est plutôt de garantir la préservation de fronts d'intérêt pour l'avifaune cavicole tout au long de l'exploitation de la carrière, c'est-à-dire chaque année sur l'intégralité de la période demandée en autorisation. Elle implique donc que cet aspect de localisation de fronts à sauvegarder soit intégré au plan d'exploitation du site.

La mesure MR2 cible donc l'avifaune cavicole et apporte une plus-value réelle pour les espèces de ce cortège, au-delà du respect d'un calendrier d'intervention.

n. Mesure MR7 EEE :

« Mesure MR7 : enlèvement et destruction des espèces végétales exotiques envahissantes ; la mesure de chaulage est discutable, car des espèces locales seront aussi impactées. »

→ Réponse de HM France Ciments (Calcia) :

La mesure de gestion des espèces végétales exotiques envahissantes (EEE) sera à adapter en fonction des enjeux écologiques de la zone d'étude. Concernant les foyers d'EEE présents sur des zones à forte sensibilité écologique, l'arrachage sera préconisé. En revanche, concernant les autres zones et particulièrement celles perturbées et pour lesquelles les enjeux écologiques sont faibles, le chaulage pourra être utilisé. *Le détail de la mesure MR7 peut être retrouvé à la page 213*

o. Appréciation sur les mesures compensatoires :

« Il faut noter que l'ensemble des zones proposées pour la compensation est propriété foncière de la société Calcia, même les parcelles agricoles situées à l'extérieur de la zone de carrière comme définie actuellement. Calcia s'engage à ne pas y envisager de projets, y compris au-delà des 30 années d'exploitation. Comment s'en assurer ? Qui s'en souviendra dans 30 ans ? (ORE sur 90 ans ?) [...]. Afin de bien appréhender l'impact potentiel de ces mesures compensatoires, il faudrait connaître les pratiques d'exploitation actuelles, conventionnelles à biologiques. »

→ Réponse de HM France Ciments (Calcia) :

L'exploitant a intégré le CEN comme organisme de compensation en créant un projet de partenariat pour au minimum 35 ans pour la gestion des terrains de compensation avec projet d'ORE de terrains. Les compensations suivront le dossier de demande de dérogation, ainsi que les exigences complémentaires qui seraient intégrés dans l'arrêté préfectoral. Le CEN comme organisme de

gestion de compensation est également compétent pour la recherche, gestion et partenariat de terrains de compensation. HM France Ciments (Calcia) s'engage dans cette démarche de partenariat pour au minimum 35 ans pour assurer la pérennité des compensations et préservation des espèces.

Il est, par ailleurs, à préciser que l'ensemble des terrains de compensation à l'est (38 ha) sont actuellement exploités en agriculture sous certification Haute Valeur Environnementale de niveau 3 (HVE) depuis 2021 et également sous certification Global GAP depuis 2019, pratiques garantissant une exploitation préservant les écosystèmes et limitant les pressions sur l'environnement (sol, eau, biodiversité...). HM France Ciments (Calcia) souhaite évoluer les pratiques agricoles biologique en toute cohérence avec les enjeux.

p. Appréciation sur les mesures compensatoires (vergers) :

« Des questions se posent également sur l'arrachage du verger, et son calendrier. Il a été expliqué en séance que le verger serait arraché 15 ans après sa plantation. Contrairement à ce que le pétitionnaire a précisé, il ne s'agit en aucun cas d'un âge « sénescence » pour un verger de production, mais au contraire le pic de production. Il n'est pas satisfaisant de détruire des productions agricoles ayant nécessité un temps de croissance élevé pour des mesures compensatoires. D'autres parcelles compensatoires doivent être recherchées. »

→ Réponse de HM France Ciments (Calcia) :

Un entretien avec les agriculteurs a permis de mettre en évidence que les arbres cultivés sont des pêchers, et ceux-ci atteignent l'âge de sénescence au bout de 15 ans, contrairement aux pommiers dont l'âge de sénescence est de 30 ans. Ceux-ci ayant été plantés en 2011, 2012 et 2013, ils ne sont donc pas à leur pic de production. L'échéance pour l'arrachage prévisionnel est entre 2026 à 2028, en cohérence avec le planning du schéma compensation (cartes ci-dessous).

Le CTIFL de Balandran de Bellegarde (Centre Technique Interprofessionnel des Fruits et Légumes) confirme la durée d'exploitation des Pêcher de 10 à 15 ans.

En considérant un début de travaux à l'automne 2025 et un arrachage des vergers entre 2026 et 2028, toutes les parcelles de compensation seront disponibles pour l'Outarde canepetière avant que ses habitats de reproduction ne soient impactés par le projet.

Pour la Pie-grièche méridionale et l'Œdicnème criard, leurs habitats de reproduction seront impactés progressivement à partir de 2025. Bien que Les parcelles converties en friches après arrachage des vergers ne soient pas tout à fait disponibles à l'ouest, les autres secteurs de compensation (nord, est, sud et une partie du secteur ouest), soit une très grande partie de la compensation, seront disponibles pour ces deux espèces comme milieux de report avant destruction de leurs habitats de reproduction.

→ Cette partie est par ailleurs développée par phase et surfaces en ha au chapitre XXV.4 du dossier DDEP.

q. Phases d'exploitations :

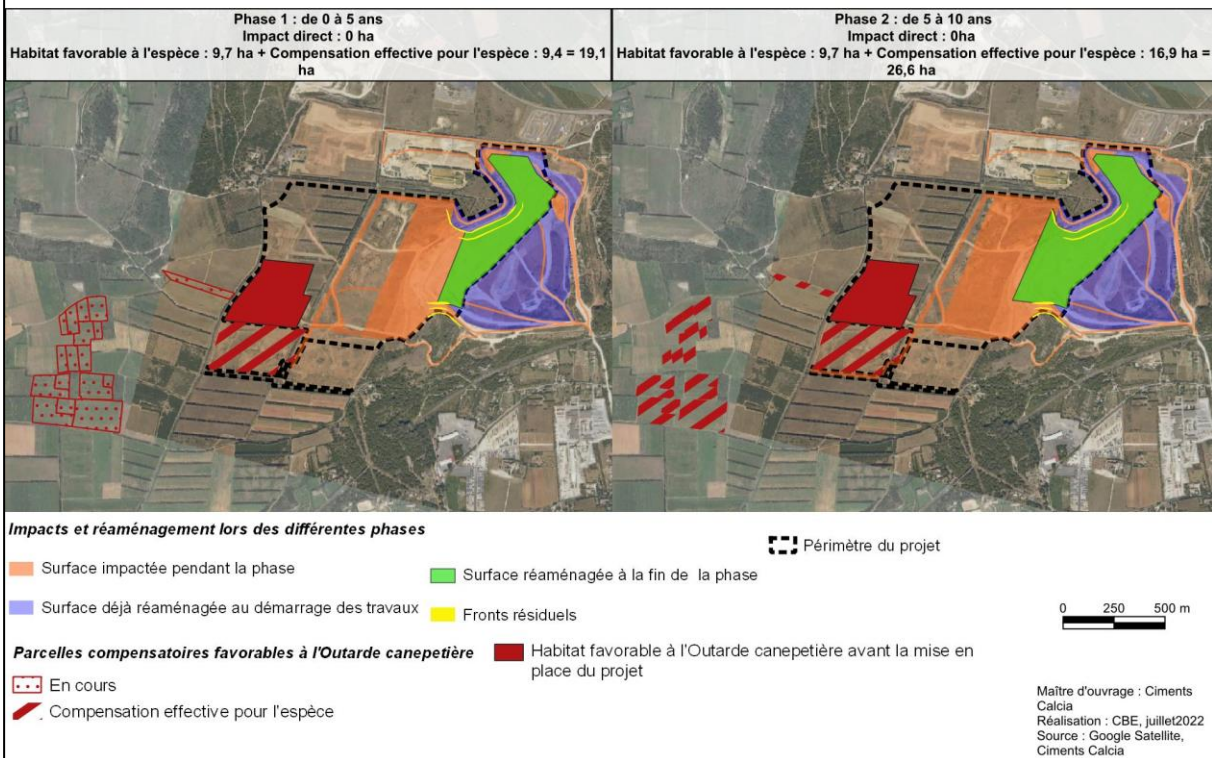
« Il conviendrait par ailleurs de proposer un calendrier / échancier plus clair de la succession des phases d'exploitation : destruction d'espèces et d'habitats, et des mises en place des mesures compensatoires, pour s'assurer que les zones compensées sont à disposition des espèces avant la destruction de leurs habitats initiaux. »

→ **Réponse de HM France Ciments (Calcia) :**

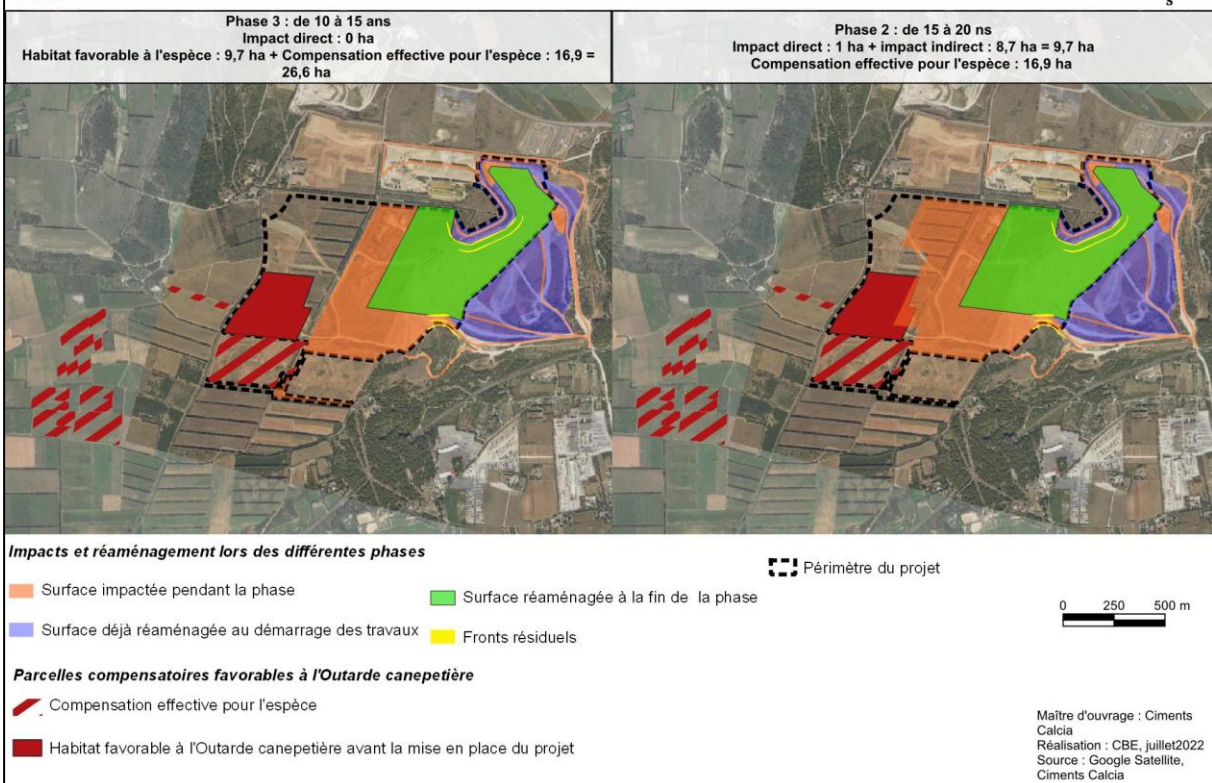
La succession des phases d'exploitation est quinquennale. Les cartes pages 361 à 365 du dossier de dérogation (chapitre XXIV.4) sont reprises ici, et le phasage quinquennal est précisé. Par ailleurs, la succession de la mise en place des mesures compensatoires est également précisé. les mesures de gestion sont mises en place dès le début de la compensation, c'est par exemple le cas des parcelles à l'est et celles évitées au sud. A l'ouest, la mise en place est échelonnée les cinq premières années mais avant la phase 2 (5-10 ans) concerné par l'exploitation des surfaces impactées puisqu'il est nécessaire d'attendre que les vergers ayant été plantés en 2013 atteignent l'âge de sénescence (2028), 2028 date à laquelle. Ces cartes sont détaillées séparément pour les espèces phares que sont la Pie-grièche méridionale et l'Outarde canepetière.



Projet de renouvellement de l'autorisation d'exploitation de carrière sur la commune de Beaucaire (30)

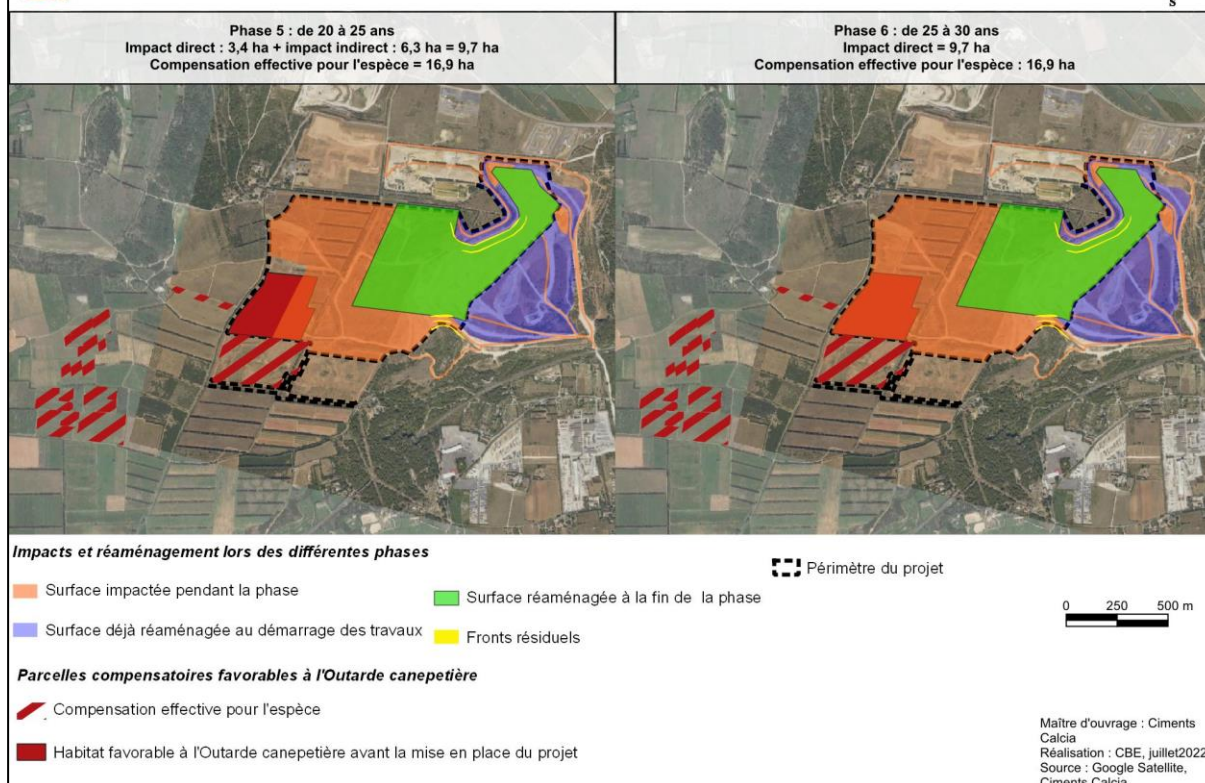


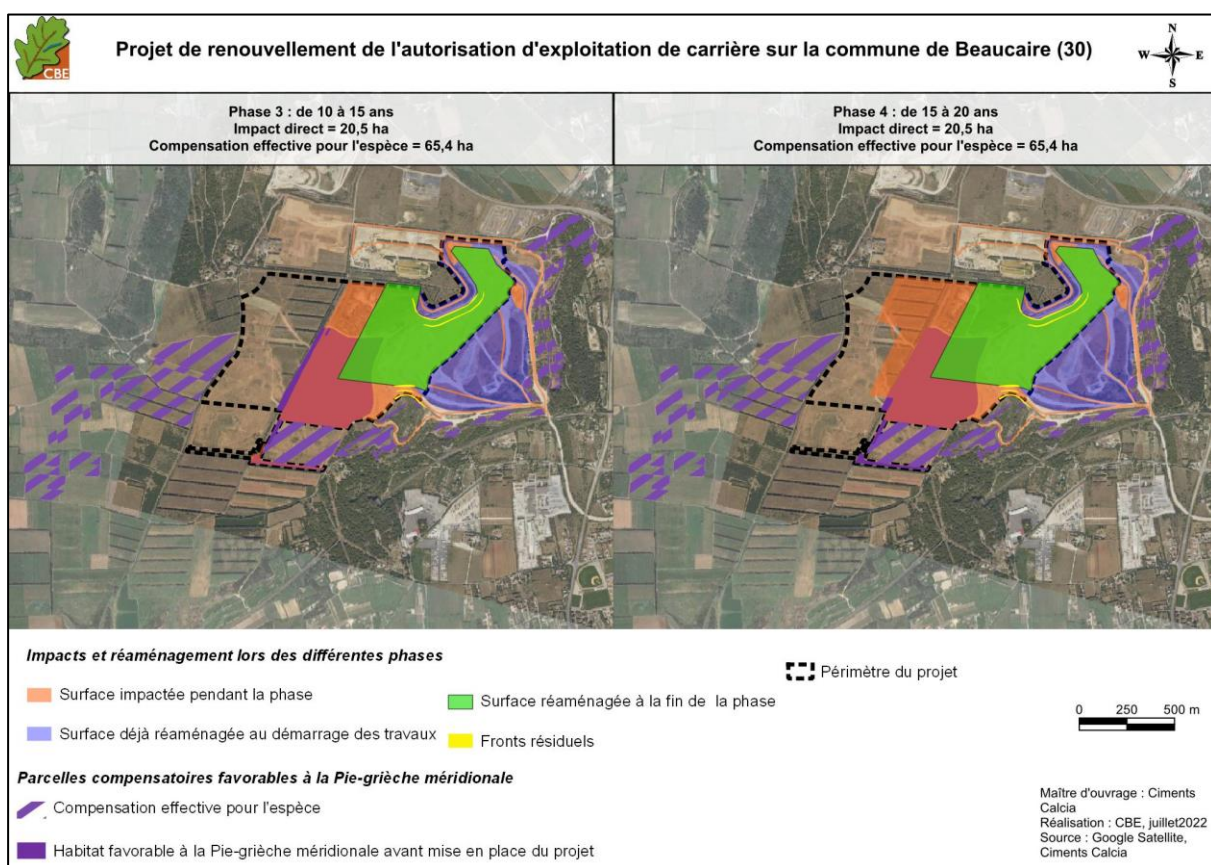
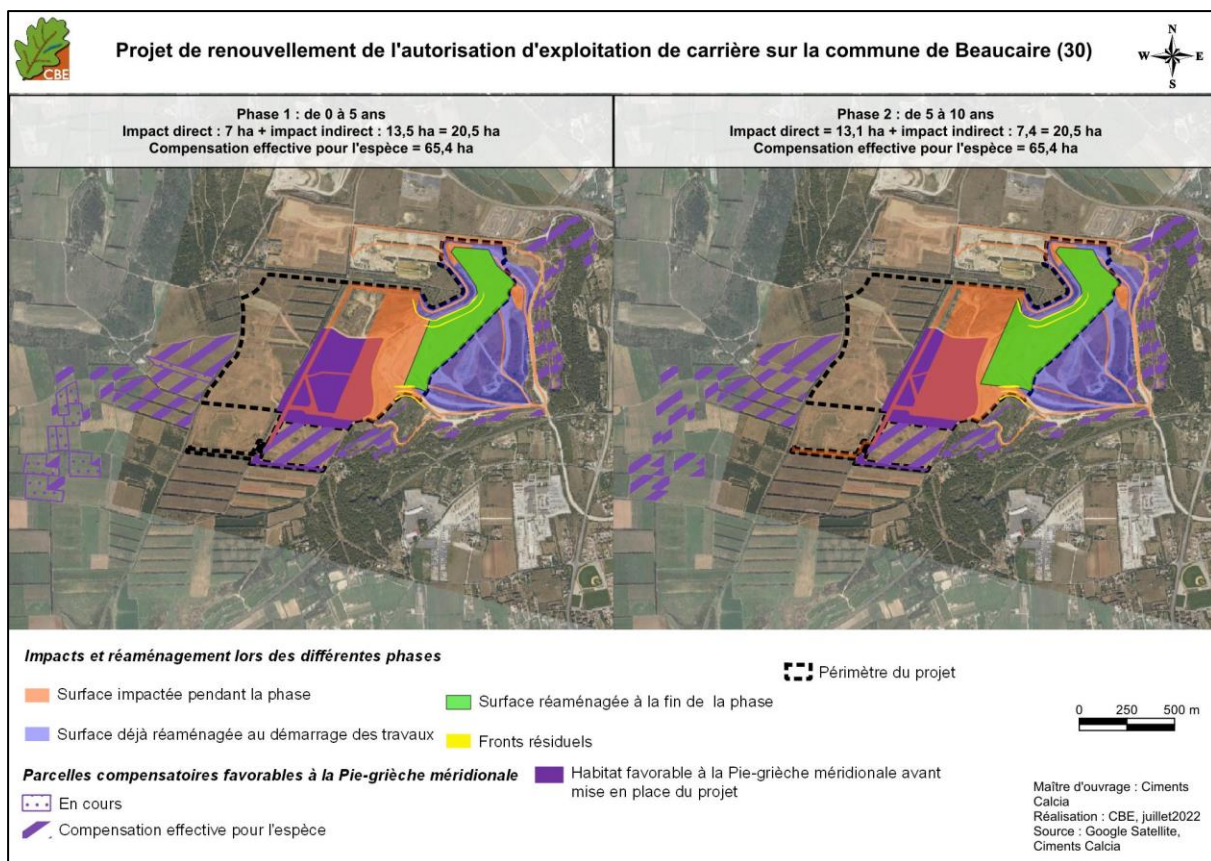
Projet de renouvellement de l'autorisation d'exploitation de carrière sur la commune de Beaucaire (30)

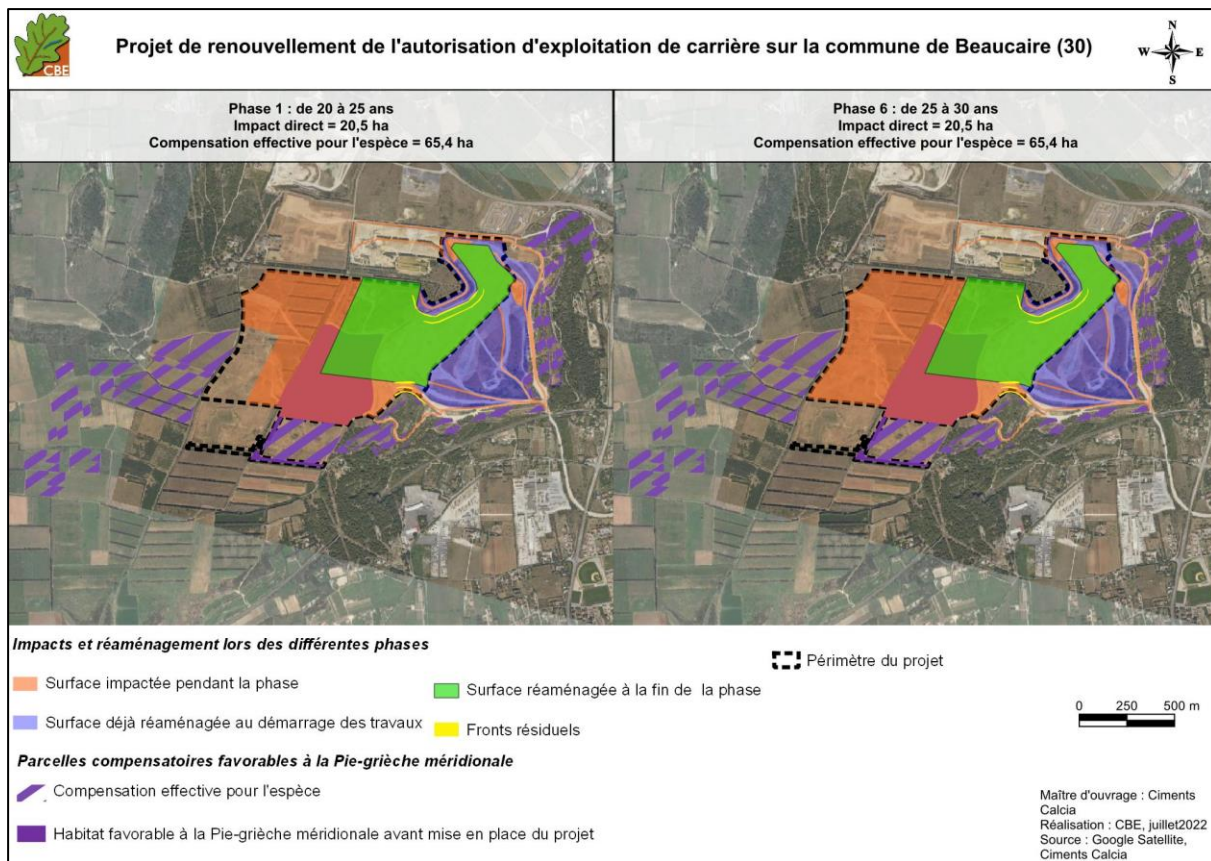




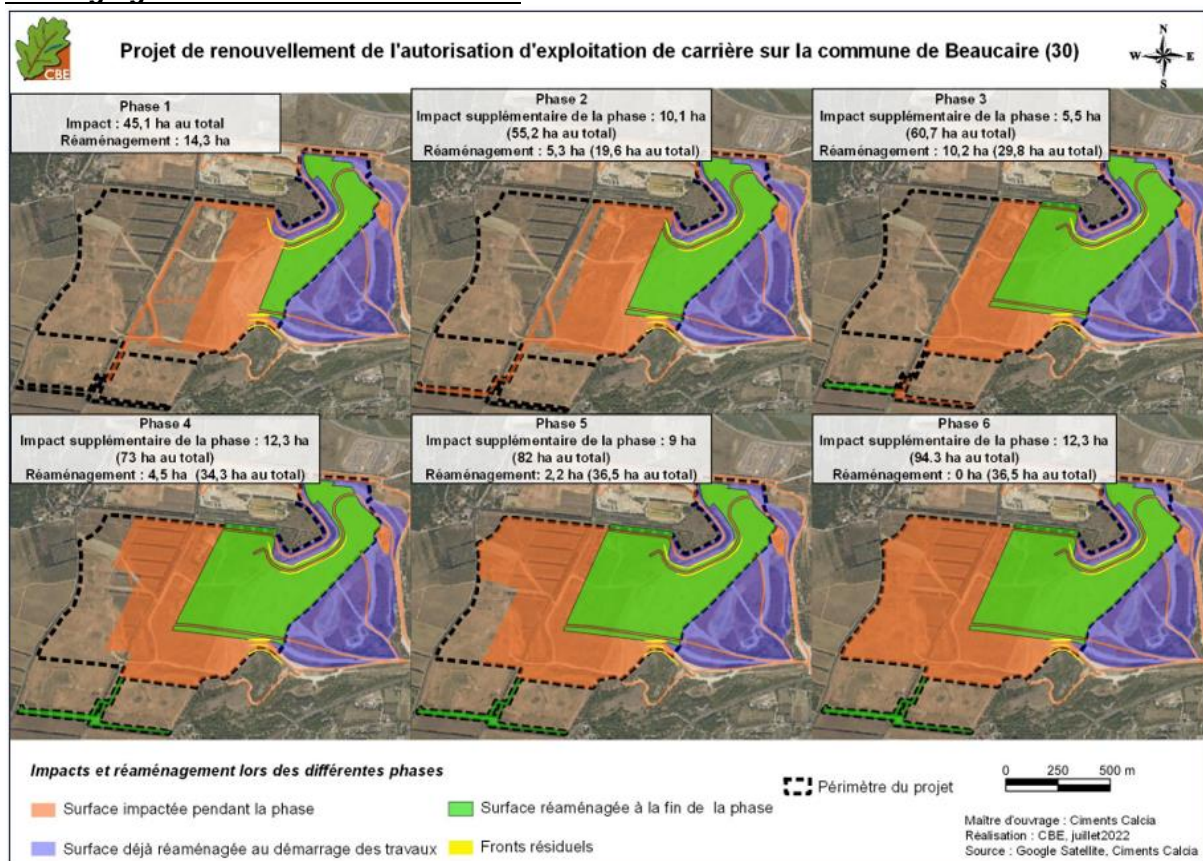
Projet de renouvellement de l'autorisation d'exploitation de carrière sur la commune de Beaucaire (30)







Phasage général et détail des surfaces



Réaménagement qui sera finalisé avant nouvelle autorisation (zone sud est et fond de fosse) en ha:					22,8		Surface Est avec 11,9 ha tiches jeunes et 10,9 ha tiches évoluées
Phase	Impact Total durant la phase (incluant zone ream en fin de phase et pistes): Orange + Vert	Surface nouvellement ouverte durant la phase (en ha)	Surface nouvellement ouverte Cumulée (en ha)	Surface réaménagée durant la phase (en ha)	Surface réaménagée Cumulée en fin de phase (en ha) En Vert	Surface impactée et non réaménagée en fin de phase (incluant les pistes) (en ha) En Orange	Commentaires
1	45,1	30,8	30,8	14,3	14,3	30,8	
2	55,2	10,1	40,9	5,3	19,6	35,5	
3	60,7	5,5	46,4	10,2	29,8	30,9	
4	73,0	12,3	58,7	4,5	34,3	38,7	
5	82,0	9,0	67,7	2,2	36,5	45,5	
6	94,3	12,3	80,0	0,0	36,5	57,8	Réaménagement cumul Phase 6: 36,5 ha = 34,2 ha exploitation calcaire + 2,3 ha pour les 2 talus au sud en limite GSM
Fin de Phase 6 si pas de renouvellement AP	94,3	0,0	80,0	57,8	94,3	0,0	Réaménagement en fin de Phase 6: partie exploitée à l'ouest (orange): 57,8 ha

Surface réaménagée cumulée (hors violet) vs Surface en exploitation non réaménagée (Vert+Orange en %)	Surface réaménagée cumulée (incluant Violet) vs Surface en exploitation non réaménagée ((Vert+Violet)+Orange en %)
46,4%	120,5%
55,1%	119,1%
56,4%	170,2%
88,6%	147,5%
80,2%	130,3%
63,1%	102,6%

r. Secteurs en compensation :

« Pour les espèces de friches, 38 hectares contigus à la zone sont proposés, sans que l'on sache ce qu'ils abritaient pour les espèces cibles, car aucun inventaire n'y a eu lieu (en dehors de la zone pseudoélargie). L'évaluation du potentiel de gain de biodiversité y est ainsi impossible, et donc l'évaluation de la possibilité d'atteindre l'objectif législatif d'absence de perte nette de biodiversité. La zone à l'ouest, de vignobles intensifs, doit être riches en résidus de pesticides, donc non propices pour des espèces insectivores, comme la Pie-grièche méridionale. La mesure MC-G1 est donc difficilement évaluable, car aucun inventaire initial ne vient confirmer que la zone n'était pas déjà favorable, et occupée par les espèces cibles. »

➔ Réponse de HM France Ciments (Calcia) :

Les secteurs de compensation de 38 hectares contigus à la zone ont fait l'objet d'inventaires complémentaires afin d'évaluer le potentiel de gain de biodiversité.

En 2022, les parcelles de compensation ouest ont fait l'objet de passages en hiver et au printemps par un botaniste et plusieurs experts faunistes. Concernant la faune, il s'agissait d'inventaires « toute faune ». Il avait été estimé que l'état des populations en place était correctement estimé, et que la plus-value écologique apporté par les mesures compensatoires sur ce secteur était correctement estimée.

Au printemps 2024, CBE a réalisé des inventaires sur ce secteur. La zone d'étude élargie en 2024 prenait en compte ce secteur pour connaître précisément la faune et la flore présente avant la mise en place des mesures compensatoires. De ce fait, des inventaires sur les groupes biologiques suivant ont été réalisés : les habitats naturels / la flore, les insectes, les reptiles, les chiroptères et l'avifaune. Ces passages ont permis de détecter davantage d'individus et de connaître l'utilisation des secteurs de compensation par la faune et la flore au printemps 2024.

Notre première analyse a été conservée suite aux inventaires en 2024.

La mise en place de mesures de gestion permettra de pérenniser l'installation de l'Œdicnème criard notamment sur ces parcelles, et de garantir une plus-value écologique pour cette espèce visée par la compensation.

Concernant la potentielle présence de résidus de pesticides sur les parcelles compensatoires, il s'avère que les exploitations agricoles sont exploitées sous certification « Haute Valeur Environnementale » de niveau 3 (HVE). Cette certification se fonde sur quatre thématiques :

- s. La préservation de la biodiversité
- t. La stratégie phytosanitaire
- u. La gestion de la fertilisation

v. La gestion de l'irrigation

Il s'agit donc d'une démarche volontaire de l'agriculteur qui s'engage dans la limitation des intrants phytosanitaires. La présence de pesticides est donc limitée. Par ailleurs, par retour d'expérience, l'abandon d'une parcelle agricole en friche permet d'obtenir rapidement un cortège floristique diversifié ainsi que la présence d'insectes, sources d'alimentation des espèces insectivores. La présence de la Pie-grièche méridionale sur ces parcelles compensatoires n'est donc pas remise en cause.

Notons que si des produits phytosanitaires sont aujourd'hui tout de même utilisés au niveau des parcelles agricoles, la compensation induit la suppression de leur utilisation à termes sur le secteur. Les milieux générés par les actions de gestion (conversion en friche des vergers, conversion en agriculture biologique de la vigne conservée) seront exempts de pesticides, ce qui apportera une plus-value importante par rapport à l'état actuelle, et favorisera la colonisation des espèces ciblées.

s. **Mesure MC-G2, entretien zone de friches :**

« La mesure MC-G2 consiste à entretenir, notamment débroussailler, les 17 hectares évités dans le projet, à l'intérieur de la zone de carrière, pour rester favorables aux espèces de friches. Est-ce vraiment une mesure compensatoire ? A reclasser en mesure d'accompagnement. »

➔ **Réponse de HM France Ciments (Calcia) :**

Au-delà de la gestion du site, la mise en place de la compensation sur ces secteurs permettra de sécuriser ces zones sur la durée et de pérenniser ces zones pour la Magicienne dentelée, la Pie-grièche méridionale, l'Outarde canepetière et l'Œdicnème criard.

La mesure MC-G2 ne constitue pas une mesure d'accompagnement, mais bien une mesure de compensation qui apportera une plus-value réelle vis-à-vis notamment de l'Œdicnème criard, de l'Outarde canepetière, de la Pie-grièche méridionale et de la Magicienne dentelée. Ces espèces sont, en effet, inféodées aux milieux ouverts à semi-ouverts et ont été avérées sur le secteur lors des inventaires conduits par CBE. Néanmoins, l'habitat de friche présent, qui a pris place par colonisation spontanée suite à l'extraction du cailloutis, présente une dynamique assez rapide de fermeture par les ligneux et certaines espèces invasives. Cette évolution des milieux rendra le secteur défavorable à l'Œdicnème criard et à l'Outarde canepetière au bout de quelques années. A terme, un recouvrement important de ces secteurs par les ligneux engendrera un abandon du secteur par la Pie-grièche méridionale et la Magicienne dentelée.

Ainsi, la mesure MC-G2 prévoit un entretien, spatialement différencié pour favoriser l'ensemble des espèces et régulier définis pour la compensation écologique, garantissant le maintien des populations localement.

t. Mesure MC-G3 entretien des friches arborées – remplacement d'espèces ornementales :

« Mesure MC-G3 : entretien des friches arborées abritant déjà les espèces cibles (magicienne dentelée, pie-grièche méridionale), avec défrichement et remplacement d'espèces ornementales par des indigènes. Il est difficile d'appréhender en quoi cette mesure est favorable aux espèces de milieux ouverts ciblées, et comment les impacts temporaires de modification d'habitats aujourd'hui favorables aux espèces cibles sera géré, dans le temps et l'espace, pour ne pas impacter. »

→ Réponse de Ciment Calcia :

De la même manière que pour la mesure MC-G2, la mesure MC-G3 prévoit l'entretien de milieux ouverts d'intérêt pour les espèces protégées de ce cortège. Ces habitats de friche et de garrigues sont assez circonscrits sur le secteur de compensation Est et sont sujets à une fermeture par les fourrés et par le matorral à Pin d'Alep. Cette dynamique de fermeture est défavorable à ces espèces qui risquent de disparaître du périmètre à court ou moyen terme. Cette mesure prévoit, en parallèle, une réouverture et un entretien au sein des milieux boisés périphériques, permettant une augmentation de la surface favorables à ces espèces. La réouverture, par bûcheronnage sera sélective, et conservera un certain recouvrement arboré et arbustif pour ne pas impacter les espèces dépendantes de ces éléments paysagers. Vis-à-vis des espèces protégées/patrimoniales appartenant au cortège des milieux arborés, le remplacement des essences ornementales par des essences locales constitue une plus-value certaine. Les arbres plantés dans le cadre des précédents réaménagements (Arbre de Judée, cyprès) présentent un intérêt très limité pour ces espèces, que ce soit en tant que support de reproduction qu'en tant que zone d'alimentation. Les essences de substitution, feuillus locaux, hébergent une entomofaune bien plus diversifiée qui apporteront des ressources trophiques supérieures. Ces arbres constitueront des supports d'intérêt pour la nidification des fringilles notamment, et pourront à terme constituer des arbres hôtes pour la reproduction des espèces cavicoles présentes localement (Huppe fasciée, Rollier d'Europe, Grimpereau des jardins, etc).

u. Mesure MC-E1-E2 :

« Les mesures MC-E1 E2 (encadrement par rapport au plan de gestion et de suivi) sont des mesures de suivi et d'accompagnement, et non des mesures de compensation ».

→ Réponse de Ciment Calcia :

Les mesures présentées MC-E1 et E2 peuvent parfaitement s'intégrer à des mesures de suivi et d'accompagnement nécessaire au cadrage des compensations.

Annexe 1 : Cerfa n°13 614*01 : demande de dérogation pour la destruction, l'altération, ou la dégradation des sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées



N° 13 614*01

**DEMANDE DE DÉROGATION
POUR LA DESTRUCTION, L'ALTÉRATION, OU LA DÉGRADATION
DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ANIMAUX D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES**

Titre I du livre IV du code de l'environnement
Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
définies au 4° de l'article L. 411-2 du code l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ
Nom et Prénom : ou Dénomination (pour les personnes morales) : HM France Ciments
Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : représenté par Mr.David METAYER, directeur de l'usine de Beaucaire.....
Adresse : N° Rue Tour Alto – 4 place des saisons.
Commune Courbevoie
Code postal 92400.....
Nature des activités : Projet de renouvellement de l'autorisation d'exploitation de la carrière de calcaire de Saint-Sixte sur la commune de Beaucaire, dans le Gard
Qualification : Producteur de ciment

B. QUELS SONT LES SITES DE REPRODUCTION ET LES AIRES DE REPOS DÉTRUITS, ALTÉRÉS OU DÉGRADÉS	
ESPÈCE ANIMALE CONCERNÉE Nom scientifique Nom commun	Description (1)
<i>Saga pedo</i> Magicienne dentelée	Destruction d'habitat d'espèce (50 ha, éléments détaillés dans le présent rapport)
<i>Timon Lepidus</i> Lézard ocellé	Destruction d'habitat d'espèce (11,2 ha éléments détaillés dans le présent rapport)
<i>Coronella girondica</i> Coronelle girondine	Destruction d'habitat d'espèce (90 ha éléments détaillés dans le présent rapport)
<i>Rhinechis scalaris</i> Couleuvre à échelons	Destruction d'habitat d'espèce (36,5 ha éléments détaillés dans le présent rapport)
<i>Malpolon monspessulanus</i> Couleuvre de Montpellier	Destruction d'habitat d'espèce (36,5 ha éléments détaillés dans le présent rapport)
<i>Podarcis muralis</i> Lézard des murailles	Destruction d'habitat d'espèce (90 ha (éléments détaillés dans le présent rapport)
<i>Lacerta bilineata</i> Lézard à deux raies	Destruction d'habitat d'espèce (90 ha, éléments détaillés dans le présent rapport)
<i>Tarentola mauritanica</i> Tarente de Maurétanie	Destruction d'habitat d'espèce (Eléments ponctuels dans 94 ha, éléments détaillés dans le présent rapport)

<i>Psammmodromus edwardsianus</i> Psammodrome d'Edwards	Destruction d'habitat d'espèce (Environ 0,01 ha, éléments détaillés dans le présent rapport)
<i>Tetrax tetrax</i> Outarde canepetière	Destruction d'habitat de reproduction / repos (9,7 ha + 7 ha indirectement éléments détaillés dans le présent rapport)
<i>Lanius senator</i> Pie-grièche à tête rousse	Destruction d'habitat de reproduction / repos (25,3 ha)
<i>Lanius meridionalis</i> Pie-grièche méridionale	Destruction d'habitat de reproduction / repos (20,5 ha + 8,5 ha indirectement, éléments détaillés dans le présent rapport)
<i>Burhinus oedicnemus</i> Oedicnème criard	Destruction d'habitat de reproduction / repos (41 ha éléments détaillés dans le présent rapport)
<i>Lullula arobrea</i> Alouette lulu	Destruction d'habitat de reproduction / repos (43 ha, éléments détaillés dans le présent rapport)
<i>Emberiza calandra</i> Bruant proyer	Destruction d'habitat de reproduction / repos (18 ha, éléments détaillés dans le présent rapport)
<i>Emberiza cirlus</i> Bruant zizi	Destruction d'habitat de reproduction / repos (18 ha, éléments détaillés dans le présent rapport)
<i>Cisticolas juncidis</i> Cisticole des joncs	Destruction d'habitat de reproduction / repos (12,4 ha, éléments détaillés dans le présent rapport)
<i>Sylvia melanocephala</i> Fauvette mélanocéphale	Destruction d'habitat de reproduction / repos (18 ha, éléments détaillés dans le présent rapport)
<i>Hypolais polyglotta</i> Hypolaïs polyglotte	Destruction d'habitat de reproduction / repos (18 ha, éléments détaillés dans le présent rapport)
<i>Linaria cannabina</i> Linotte mélodieuse	Destruction d'habitat de reproduction / repos (30,2 ha, éléments détaillés dans le présent rapport)
<i>Anthus campestris</i> Pipit rousseline	Destruction d'habitat de reproduction / repos (30,2 ha, éléments détaillés dans le présent rapport)
<i>Saxicola rubicola</i> Tarier pâtre	Destruction d'habitat de reproduction / repos (20,5 ha, éléments détaillés dans le présent rapport)
<i>Carduelis carduelis</i> Chardonneret élégant	Destruction d'habitat de reproduction / repos (3,8 ha, éléments détaillés dans le présent rapport)
<i>Clamator glandarius</i> Coucou geai	Destruction d'habitat de reproduction / repos (3,8 ha, éléments détaillés dans le présent rapport)
<i>Falco tinnunculus</i> Faucon crécerelle	Destruction d'habitat de reproduction / repos (3,8 ha, éléments détaillés dans le présent rapport)
<i>Sylvia atricapilla</i> Fauvette à tête noire	Destruction d'habitat de reproduction / repos (3,8 ha, éléments détaillés dans le présent rapport)
<i>Certhia brachydactyla</i> Grimpereau des jardins	Destruction d'habitat de reproduction / repos (3,8 ha, éléments détaillés dans le présent rapport)
<i>Asio otus</i> Hibou moyen-duc	Destruction d'habitat de reproduction / repos (3,8 ha, éléments détaillés dans le présent rapport)

<i>Aegithalos caudatus</i> Mésange à longue queue	Destruction d'habitat de reproduction / repos (3,8 ha, éléments détaillés dans le présent rapport)
<i>Cyanistes caeruleus</i> Mésange bleue	Destruction d'habitat de reproduction / repos (3,8 ha, éléments détaillés dans le présent rapport)
<i>Parus major</i> Mésange charbonnière	Destruction d'habitat de reproduction / repos (3,8 ha, éléments détaillés dans le présent rapport)
<i>Lophophanes cristatus</i> Mésange huppée	Destruction d'habitat de reproduction / repos 3,8 ha, éléments détaillés dans le présent rapport)
<i>Fringilla coelebs</i> Pinson des arbres	Destruction d'habitat de reproduction / repos 3,8 ha, éléments détaillés dans le présent rapport)
<i>Luscinia megarhynchos</i> Rossignol philomèle	Destruction d'habitat de reproduction / repos 3,8 ha, éléments détaillés dans le présent rapport)
<i>Serinus serinus</i> Serin cini	Destruction d'habitat de reproduction / repos 3,8 ha, éléments détaillés dans le présent rapport)
<i>Chloris chloris</i> Verdier d'Europe	Destruction d'habitat de reproduction / repos 3,8 ha, éléments détaillés dans le présent rapport)
<i>Motacilla alba</i> Bergeronnette grise	Destruction d'habitat de reproduction / repos (1,3 ha, éléments détaillés dans le présent rapport)
<i>Coloeus monedula</i> Choucas des tours	Destruction d'habitat de reproduction / repos (1,3 ha, éléments détaillés dans le présent rapport)
<i>Passer domesticus</i> Moineau domestique	Destruction d'habitat de reproduction / repos (1,3 ha, éléments détaillés dans le présent rapport)
<i>Petronia petronia</i> Moineau souldie	Destruction d'habitat de reproduction / repos (1,3 ha, éléments détaillés dans le présent rapport)

<i>Monticola solitarius</i> Monticole bleu	Destruction d'habitat de reproduction / repos (1,3 ha, éléments détaillés dans le présent rapport)
<i>Phoenichurus ocrurus</i> Rougequeue noir	Destruction d'habitat de reproduction / repos (1,3 ha, éléments détaillés dans le présent rapport)
<i>Charadrius dubius</i> Petit Gravelot	Altération d'habitat de reproduction / repos (habitat favorable à l'espèce créé par l'exploitation de la carrière habitat maintenu dans le cadre du réaménagement)
<i>Prunella modularis</i> Accenteur mouchet	Destruction d'habitat de repos (18 ha d'habitat d'hivernage, éléments détaillés dans le présent rapport)
<i>Spinus spinus</i> Tarin des aulnes	Destruction d'habitat de repos (18 ha d'habitat d'hivernage, éléments détaillés dans le présent rapport)
<i>Emberiza schoeniclus</i> Bruant des roseaux	Destruction d'habitat de repos (18 ha d'habitat d'hivernage, éléments détaillés dans le présent rapport)
<i>Emberiza cia</i> Bruant fou	Destruction d'habitat de repos (jusqu'à 45 ha d'habitat d'hivernage, éléments détaillés dans le présent rapport)

<i>Sylvia undata</i> Fauvette pitchou	Destruction d'habitat de repos (18 ha d'habitat d'hivernage, éléments détaillés dans le présent rapport)
<i>Periparus ater</i> Mésange noire	Destruction d'habitat de repos (18 ha d'habitat d'hivernage, éléments détaillés dans le présent rapport)
<i>Fringilla montifringilla</i> Pinson du nord	Destruction d'habitat de repos (18 ha d'habitat d'hivernage, éléments détaillés dans le présent rapport)
<i>Anthus pratensis</i> Pipit farlouse	Destruction d'habitat de repos (45 ha d'habitat d'hivernage, éléments détaillés dans le présent rapport)
<i>Phylloscopus collybita</i> Pouillot veloce	Destruction d'habitat de repos (18 ha d'habitat d'hivernage, éléments détaillés dans le présent rapport)
<i>Regulus regulus</i> Roitelet huppé	Destruction d'habitats de repos (3,8 ha d'habitat d'hivernage, éléments détaillés dans le présent rapport)
<i>Regulus ignicapilla</i> Roitelet triple-bandeau	Destruction d'habitat de repos (18 ha d'habitat d'hivernage, éléments détaillés dans le présent rapport)
<i>Erithacus rubecula</i> Rougegorge familier	Destruction d'habitat de repos (3,8 ha d'habitat d'hivernage, éléments détaillés dans le présent rapport)
<i>Troglodytes troglodytes</i> Troglodyte mignon	Destruction d'habitat de repos (18 ha d'habitat d'hivernage, éléments détaillés dans le présent rapport)
<i>Bufo calamita</i> Crapaud calamite	Destruction d'habitat terrestre (80 ha, éléments détaillés dans le présent rapport)

<i>Pelodytes punctatus</i> Pélodyte ponctué	Destruction d'habitat terrestre (80 ha, éléments détaillés dans le présent rapport)
<i>Lissotriton helveticus</i> Triton palmé	Destruction d'habitat terrestre (80 ha, éléments détaillés dans le présent rapport)
<i>Bufo spinosus</i> Crapaud épineux	Destruction d'habitat terrestre (80 ha, éléments détaillés dans le présent rapport)
<i>Pelophylax ridibundus</i> Grenouille rieuse	Destruction d'habitat terrestre (80 ha, éléments détaillés dans le présent rapport)
<i>Hyla meridionalis</i> Rainette méridionale	Destruction d'habitat terrestre (80 ha, éléments détaillés dans le présent rapport)
<i>Erinaceus europaeus</i> Hérisson d'Europe	Destruction d'habitat de reproduction (20 ha)
<i>Oryctolagus cuniculus</i> Lapin de garenne	Destruction d'habitat de reproduction (20 ha)
<i>Sciurus vulgaris</i> Ecureuil roux	Destruction d'habitat de reproduction (2,6 ha)

(1) préciser les éléments physiques et biologiques des sites de reproduction et aires de repos auxquels il est porté atteinte

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION *

Protection de la faune ou de la flore ☐ Prévention de dommages aux forêts ☐ Sauvetage de spécimens
☐ Prévention de dommages aux eaux ☐
Conservation des habitats ☐ Prévention de dommages à la propriété ☐
Etude écologique ☐ Protection de la santé publique ☐
Etude scientifique autre ☐ Protection de la sécurité publique ☐
Prévention de dommages à l'élevage ☐ Motif d'intérêt public majeur ☒
Prévention de dommages aux pêcheries ☐ Détention en petites quantités ☐ Prévention de dommages
aux cultures ☐ Autres ☐
Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale,
régionale ou nationale :

L'opération s'inscrit dans le cadre du projet de renouvellement de l'autorisation d'exploitation de la carrière de
Saint Sixte sur la commune de Beaucaire par la société HM France Ciments

.....
.....
.....
.....
Suite sur papier libre

D. QUELLES SONT LA NATURE ET LES MODALITÉS DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION *

Destruction ☒ Préciser : Destruction d'habitat de reproduction et/ou de repos d'espèces protégées lors des
travaux liés à l'exploitation

.....
..
.....
..
.....
...

Altération ☐ Préciser :

.....
..
.....
..
.....

.. Dégradation ☐ Préciser :

.....
..
.....
..
.....
..
.....

.....
Suite sur papier libre

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES ENCADRANT LES OPÉRATIONS *

Formation initiale en biologie animale ☒ Préciser :Non défini

.....
.....
.....

Formation continue en biologie animale ☒ Préciser :Non défini

.....
.....Aut
re formation ☒ Préciser : ...Non défini

.....
.....

F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Préciser la période : ..En automne, à partir de 2025 pendant 30 ans

ou la date :

G. QUELS SONT LES LIEUX DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Régions administratives : Occitanie

Départements : Gard

Cantons : Beaucaire

Communes : Beaucaire

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos x

Mesures de protection réglementaires o

Mesures contractuelles de gestion de l'espace x

Renforcement des populations de l'espèce o

Autres mesures x Préciser :cf.d dossier joint

.. Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée : cf. dossier joint.....

..

..

..

..

..

Suite sur papier libre

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

.....

.....

.....

.....

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser :cf. dossier joint

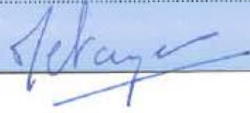
.....

.....

.....

.....

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.	Fait à <u>Beaucaire</u>
	le <u>7/2/84</u>
	Votre signature 



N° 13616*01 DEMANDE DE DÉROGATION

POUR

☒ LA CAPTURE OU L'ENLÈVEMENT☒ LA DESTRUCTION☒ LA PERTURBATION INTENTIONNELLE

DE SPÉCIMENS D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES

Titre I du livre IV du code de l'environnement

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées**A. VOTRE IDENTITÉ**

Nom et Prénom :

ou Dénomination (pour les personnes morales) : HM France Ciments

Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : représenté par Mr.David METAYER, directeur
de l'usine de Beaucaire

Adresse N° / Rue : Tour Alto – 4 place des Saisons

Commune : Courbevoie

Code postal : 92400

Nature des activités : Projet de renouvellement de l'autorisation d'exploitation de la carrière de
calcaire de Saint-Sixte sur la commune de Beaucaire, dans le Gard

Qualification : producteur de ciment

B. QUELS SONT LES SPÉCIMENS CONCERNES PAR L'OPÉRATION

ESPÈCE ANIMALE CONCERNÉE Nom scientifique	Quantité	Description (1)
<i>Arthropodes - Coléoptères</i>		
<i>Saga pedo</i> Magicienne dentelée	plusieurs milliers d'œufs ou quelques adultes ; part importante des populations locales	Destruction de spécimens se trouvant dans l'emprise du projet lors des travaux en phase préparatoire à l'exploitation et en phase d'exploitation. Quantité détruite indiquée. Renforcement possible des effectifs sur les zones réaménagées.
<i>Amphibiens</i>		
<i>Bufo calamita</i> Crapaud calamite	0 - 12 individus adultes + 0 à plusieurs centaines de larves et pontes	Destruction et dérangement d'individus en phase préparatoire à l'exploitation et en phase d'exploitation. Quantité détruite indiquée.
<i>Pelodytes punctatus</i> Pélodyte ponctué	0 - 12 individus adultes + 0 à plusieurs centaines de larves et pontes	Destruction et dérangement d'individus en phase préparatoire à l'exploitation et en phase d'exploitation. Quantité détruite indiquée.
<i>Lissotriton helveticus</i> Triton palmé	0-9 individus	Destruction et dérangement d'individus en phase préparatoire à l'exploitation et en phase d'exploitation. Quantité détruite indiquée.

B. QUELS SONT LES SPÉCIMENS CONCERNES PAR L'OPÉRATION		
ESPÈCE ANIMALE CONCERNÉE Nom scientifique	Quantité	Description (1)
<i>Bufo spinosus</i> Crapaud épineux	0-9 individus	Destruction et dérangement d'individus en phase préparatoire à l'exploitation et en phase d'exploitation. Quantité détruite indiquée.
<i>Pelophylax ridibundus</i> Grenouille rieuse	0-9 individus	Destruction et dérangement d'individus en phase préparatoire à l'exploitation et en phase d'exploitation. Quantité détruite indiquée.
<i>Hyla meridionalis</i> Rainette méridionale	0-9 individus	Destruction et dérangement d'individus en phase préparatoire à l'exploitation et en phase d'exploitation. Quantité détruite indiquée.
Reptiles		
<i>Coronella girondica</i> Coronelle girondine	0-4 individus	Destruction et dérangement d'individus en phase préparatoire à l'exploitation et en phase d'exploitation. Quantité détruite indiquée.
<i>Rhinechis scalaris</i> Couleuvre à échelons	0-4 individus	Destruction et dérangement d'individus en phase préparatoire à l'exploitation et en phase d'exploitation. Quantité détruite indiquée.
<i>Malpolon monspessulanus</i> Couleuvre de Montpellier	0-4 individus	Destruction et dérangement d'individus en phase préparatoire à l'exploitation et en phase d'exploitation. Quantité détruite indiquée.
<i>Podarcis muralis</i> Lézard des murailles	0-7 individus	Destruction et dérangement d'individus en phase préparatoire à l'exploitation et en phase d'exploitation. Quantité détruite indiquée.
<i>Timon lepidus</i> Lézard ocellé	0-4 individus	Destruction et dérangement d'individus en phase préparatoire à l'exploitation et en phase d'exploitation. Quantité détruite indiquée.
<i>Lacerta bilineata</i> Lézard à deux raies	0-7 individus	Destruction et dérangement d'individus en phase préparatoire à l'exploitation et en phase d'exploitation. Quantité détruite indiquée.
<i>Tarentola mauritanica</i> Tarente de Maurétanie	0-7 individus	Destruction et dérangement d'individus en phase préparatoire à l'exploitation et en phase d'exploitation. Quantité détruite indiquée.
<i>Psammmodromus edwardsianus</i> Psammodrome d'Edwards	-	Dérangement d'individus en phase préparatoire à l'exploitation et en phase d'exploitation. Quantité détruite indiquée.
Mammifères (Hors Chiroptères)		
<i>Erinaceus europaeus</i> Hérisson d'Europe	0-4 individus	Destruction et dérangement d'individus en phase préparatoire à l'exploitation et en phase d'exploitation. Quantité détruite indiquée.

B. QUELS SONT LES SPÉCIMENS CONCERNES PAR L'OPÉRATION		
ESPÈCE ANIMALE CONCERNÉE Nom scientifique	Quantité	Description (1)
<i>Oryctolagus cuniculus</i> Lapin de garenne	0-2 individus	Destruction et dérangement d'individus en phase préparatoire à l'exploitation et en phase d'exploitation. Quantité détruite indiquée.
<i>Sciurus vulgaris</i> Ecureuil roux	-	Dérangement d'individus en phase préparatoire à l'exploitation et en phase d'exploitation.
Mammifères		
<i>Hypsugo savii</i> Vespère de Savi	-	Dérangement d'individus en phase préparatoire à l'exploitation et en phase d'exploitation.
<i>Plecotus austriacus</i> Oreillard gris	-	Dérangement d'individus en phase préparatoire à l'exploitation et en phase d'exploitation.
<i>Tadarida teniotis</i> Molosse de Cestoni	-	Dérangement d'individus en phase préparatoire à l'exploitation et en phase d'exploitation.
<i>Pipistrellus nathusii</i> Pipistrelle de Nathusius	-	Dérangement d'individus en phase préparatoire à l'exploitation et en phase d'exploitation.
<i>Pipistrellus pygmaeus</i> Pipistrelle pygmée	-	Dérangement d'individus en phase préparatoire à l'exploitation et en phase d'exploitation.
<i>Plecotus austriacus</i> Oreillard gris	-	Dérangement d'individus en phase préparatoire à l'exploitation et en phase d'exploitation.
<i>Pipistrellus kuhlii</i> Pipistrelle de Kuhl	-	Dérangement d'individus en phase préparatoire à l'exploitation et en phase d'exploitation.
<i>Pipistrellus pipistrellus</i> Pipistrelle commune	-	Dérangement d'individus en phase préparatoire à l'exploitation et en phase d'exploitation.
Oiseaux		
<i>Lanius meridionalis</i> Pie-grièche méridionale	-	Dérangement d'individus en phase préparatoire à l'exploitation et en phase d'exploitation.
<i>Lanius senator</i> Pie-grièche à tête rousse	-	Dérangement d'individus en phase préparatoire à l'exploitation et en phase d'exploitation.
<i>Tetrax tetrax</i> Outarde canepetière	-	Dérangement d'individus en phase préparatoire à l'exploitation et en phase d'exploitation.
<i>Burhinus oedicephalus</i> Oedicnème criard	-	Dérangement d'individus en phase préparatoire à l'exploitation et en phase d'exploitation.
<i>Lullula arvensis</i> Alouette lulu	-	Dérangement d'individus en phase préparatoire à l'exploitation et en phase d'exploitation.

B. QUELS SONT LES SPÉCIMENS CONCERNES PAR L'OPÉRATION		
ESPÈCE ANIMALE CONCERNÉE Nom scientifique	Quantité	Description (1)
<i>Emberiza calandra</i> Bruant proyer	-	Dérangement d'individus en phase préparatoire à l'exploitation et en phase d'exploitation.
<i>Emberiza cirius</i> Bruant zizi	-	Dérangement d'individus en phase préparatoire à l'exploitation et en phase d'exploitation.
<i>Cisticolas juncidis</i> <i>Cisticole des joncs</i>	-	Dérangement d'individus en phase préparatoire à l'exploitation et en phase d'exploitation.
<i>Sylvia melanocephala</i> Fauvette mélanocéphale	-	Dérangement d'individus en phase préparatoire à l'exploitation et en phase d'exploitation.
<i>Hypolais polyglotta</i> Hypolaïs polyglotte	-	Dérangement d'individus en phase préparatoire à l'exploitation et en phase d'exploitation.
<i>Linaria cannabina</i> Linotte mélodieuse	-	Dérangement d'individus en phase préparatoire à l'exploitation et en phase d'exploitation.
<i>Anthus campestris</i> Pipit rousseline	-	Dérangement d'individus en phase préparatoire à l'exploitation et en phase d'exploitation.
<i>Saxicola rubicola</i> Tarier pâtre	-	Dérangement d'individus en phase préparatoire à l'exploitation et en phase d'exploitation.
<i>Carduelis carduelis</i> Chardonneret élégant	-	Dérangement d'individus en phase préparatoire à l'exploitation et en phase d'exploitation.
<i>Clamator glandarius</i> Coucou geai	-	Dérangement d'individus en phase préparatoire à l'exploitation et en phase d'exploitation.
<i>Sylvia atricapilla</i> Fauvette à tête noire	-	Dérangement d'individus en phase préparatoire à l'exploitation et en phase d'exploitation.
<i>Certhia brachydactyla</i> Grimpereau des jardins	-	Dérangement d'individus en phase préparatoire à l'exploitation et en phase d'exploitation.
<i>Asio otus</i> Hibou moyen-duc	-	Dérangement d'individus en phase préparatoire à l'exploitation et en phase d'exploitation.
<i>Aegithalos caudatus</i> Mésange à longue queue	-	Dérangement d'individus en phase préparatoire à l'exploitation et en phase d'exploitation.
<i>Cyanistes caeruleus</i> Mésange bleue	-	Dérangement d'individus en phase préparatoire à l'exploitation et en phase d'exploitation.
<i>Parus major</i> Mésange charbonnière	-	Dérangement d'individus en phase préparatoire à l'exploitation et en phase d'exploitation.

B. QUELS SONT LES SPÉCIMENS CONCERNES PAR L'OPÉRATION		
ESPÈCE ANIMALE CONCERNÉE Nom scientifique	Quantité	Description (1)
<i>Lophophanes cristatus</i> Mésange huppée	-	Dérangement d'individus en phase préparatoire à l'exploitation et en phase d'exploitation.
<i>Fringilla coelebs</i> Pinson des arbres	-	Dérangement d'individus en phase préparatoire à l'exploitation et en phase d'exploitation.
<i>Luscinia megarhynchos</i> Rossignol philomèle	-	Dérangement d'individus en phase préparatoire à l'exploitation et en phase d'exploitation.
<i>Serinus serinus</i> Serin cini	-	Dérangement d'individus en phase préparatoire à l'exploitation et en phase d'exploitation.
<i>Chloris chloris</i> Verdier d'Europe	-	Dérangement d'individus en phase préparatoire à l'exploitation et en phase d'exploitation.
<i>Motacilla alba</i> Bergeronnette grise	0-2 individus	Destruction et dérangement d'individus en phase préparatoire à l'exploitation et en phase d'exploitation. Quantité détruite indiquée.
<i>Coloeus monedula</i> Choucas des tours	0-2 individus	Destruction et dérangement d'individus en phase préparatoire à l'exploitation et en phase d'exploitation. Quantité détruite indiquée.
<i>Passer domesticus</i> Moineau domestique	0-2 individus	Destruction et dérangement d'individus en phase préparatoire à l'exploitation et en phase d'exploitation. Quantité détruite indiquée.
<i>Petronia petronia</i> Moineau soulcie	0-2 individus	Destruction et dérangement d'individus en phase préparatoire à l'exploitation et en phase d'exploitation. Quantité détruite indiquée.
<i>Monticola solitarius</i> Monticole bleu	0-1 individus	Destruction et dérangement d'individus en phase préparatoire à l'exploitation et en phase d'exploitation. Quantité détruite indiquée.
<i>Phoenichurus ocrurus</i> Rougequeue noir	0-2 individus	Destruction et dérangement d'individus en phase préparatoire à l'exploitation et en phase d'exploitation. Quantité détruite indiquée.
<i>Charadrius dubius</i> Petit Gravelot	(0-4 œufs (1 ponte) durant l'exploitation	Destruction et dérangement d'individus en phase préparatoire à l'exploitation et en phase d'exploitation. Quantité détruite indiquée.
<i>Prunella modularis</i> Accenteur mouchet	-	Dérangement d'individus en phase préparatoire à l'exploitation et en phase d'exploitation.
<i>Spinus spinus</i> Tarin des aulnes	-	Dérangement d'individus en phase préparatoire à l'exploitation et en phase d'exploitation.

B. QUELS SONT LES SPÉCIMENS CONCERNES PAR L'OPÉRATION

ESPÈCE ANIMALE CONCERNÉE Nom scientifique	Quantité	Description (1)
<i>Emberiza schoeniclus</i> Bruant des roseaux	-	Dérangement d'individus en phase préparatoire à l'exploitation et en phase d'exploitation.
<i>Emberiza cia</i> Bruant fou	-	Dérangement d'individus en phase préparatoire à l'exploitation et en phase d'exploitation.
<i>Sylvia undata</i> Fauvette pitchou	-	Dérangement d'individus en phase préparatoire à l'exploitation et en phase d'exploitation.
<i>Periparus ater</i> Mésange noire	-	Dérangement d'individus en phase préparatoire à l'exploitation et en phase d'exploitation.
<i>Fringilla montifringilla</i> Pinson du nord	-	Dérangement d'individus en phase préparatoire à l'exploitation et en phase d'exploitation.
<i>Anthus pratensis</i> Pipit farlouse	-	Dérangement d'individus en phase préparatoire à l'exploitation et en phase d'exploitation.
<i>Phylloscopus collybita</i> Pouillot véloce	-	Dérangement d'individus en phase préparatoire à l'exploitation et en phase d'exploitation.
<i>Regulus regulus</i> Roitelet huppé	-	Dérangement d'individus en phase préparatoire à l'exploitation et en phase d'exploitation.
<i>Regulus ignicapilla</i> Roitelet triple-bandeau	-	Dérangement d'individus en phase préparatoire à l'exploitation et en phase d'exploitation.
<i>Erithacus rubecula</i> Rougegorge familier	-	Dérangement d'individus en phase préparatoire à l'exploitation et en phase d'exploitation.
<i>Troglodytes troglodytes</i> Troglodyte mignon	-	Dérangement d'individus en phase préparatoire à l'exploitation et en phase d'exploitation.

C. QUELLE EST LA FINALITE DE L'OPERATION *

Protection de la faune ou de la	☐	Prévention de dommages aux	☐
Sauvetage de spécimens	☐	Prévention de dommages aux	☐
Conservation des habitats	☐	Prévention de dommage aux eaux	☐
Inventaire de population	☐	Prévention de dommages à la	☐
Étude éco-éthologique	☐	Protection de la santé publique	☐
Étude génétique ou biométrique	☐	Protection de la sécurité publique	☐
Étude scientifique autre	☐	Motif d'intérêt public majeur	☒
Prévention de dommages à	☐	Détention en petites quantités	☐
Prévention de dommages aux	☐	Autre	☐
Préciser l'action générale dans lequel s'inscrit la demande, l'objectif, les méthodes, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale : L'opération s'inscrit dans le cadre du projet de renouvellement de l'autorisation d'exploitation de la carrière de Saint-Sixte sur la commune de Beaucaire par la société HM France Ciments .			

D. QUELLES SONT LES MODALITÉS ET LES TECHNIQUES DE L'OPÉRATION
(renseigner l'une des rubriques suivante en fonction de l'opération considérée)

D1. CAPTURE OU ENLÈVEMENT

Capture définitive ☐ Préciser la destination des animaux capturés :
Capture temporaire ☒ avec relâcher sur place avec relâcher différé ☐
S'il y a lieu, préciser les conditions de conservation des animaux avant le relâcher : les
spécimens seront conditionnés dans des seaux avant leur relâcher
S'il y a lieu, préciser la date, le lieu et les conditions de relâcher :
Capture manuelle ☒ Capture au filet ☐
Capture avec épuisette ☐ Pièges ☐ Préciser :
Autres moyens de capture ☐ Préciser :
Utilisation de sources lumineuses ☐ Préciser :
Utilisation d'émissions sonores ☐ Préciser :
Modalités de marquage des animaux (description et justification) :

Suite sur papier libre :

D2. DESTRUCTION*

Destruction des nids ☒ Préciser :
Destruction des œufs ☒ Préciser :
Destruction des animaux ☒ Par animaux prédateurs ☐ Préciser :
Par pièges létaux ☐ Préciser :
Par capture et euthanasie ☐ Préciser :
Par armes de chasse ☐ Préciser :
Autres moyens de destruction ☒ Préciser : destruction involontaire de spécimens et
individus lors des travaux préparatoires à l'exploitation et en phase d'exploitation.

D3 PERTURBATION INTENTIONNELLE*

Utilisation d'animaux sauvages prédateurs ☐ Préciser :
Utilisation d'animaux domestiques ☐ Préciser :
Utilisation de sources lumineuses ☐ Préciser :
Utilisation d'émissions sonores ☐ Préciser :
Utilisation de moyens pyrotechniques ☐ Préciser :
Utilisation d'armes de tir ☐ Préciser :
Utilisation d'autres moyens de perturbation intentionnelle ☒ Préciser : dérangement d'individus
lors des travaux préparatoires à l'exploitation et en phase d'exploitation.

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES CHARGÉES DE L'OPÉRATION *

Formation initiale en biologie animale ☒ Préciser : non défini
Formation continue en biologie animale ☒ Préciser : non défini
Autre formation ☒ Préciser : non défini

F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE L'OPÉRATION

Préciser la période : en automne, à partir de l'année 2025 à l'année n+30 (30 ans)
ou la date :

G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPÉRATION

Régions administratives : Occitanie
Départements : Gard
Cantons : Beaucaire
Commune : Beaucaire

H - EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPÉRATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE

Relâcher des animaux capturés réglementaires	☐	Mesures de protection
Renforcement des populations de l'espèce de gestion de l'espace	☐	Mesures contractuelles
	☒	

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée : cf. dossier joint

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE-RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) : suivi écologique des mesures compensatoires avec établissement de rapports d'expertise et de bilans périodiques. Suivi des travaux de réaménagement (voir dossier joint)

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à : *Beaucaire*

Le : *7/2/04*

Votre signature :

